



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Première Commission

14^e séance

Mardi 19 octobre 2010, à 10 heures
New York

Président : M. Koterec (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Points 88 à 104 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons poursuivre aujourd'hui notre débat thématique sur les armes classiques en écoutant la présentation que va nous faire à ce propos le Président du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, M. Roberto García Moritán. Je souhaite une chaleureuse bienvenue à notre invité de ce jour. À la suite de sa déclaration, nous adopterons un mode de fonctionnement informel, comme il est de coutume, afin de permettre aux délégations qui le souhaitent de poser des questions.

Je donne maintenant la parole à M. García Moritán.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier tout particulièrement de m'avoir permis de participer au présent débat thématique de la Première Commission sous votre direction. Je voudrais également vous féliciter des travaux accomplis par la Commission.

Je participe à la présente séance plénière, comme vous l'avez déjà souligné, Monsieur le Président, pour présenter à la Première Commission, en ma qualité de Président du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, créé par la résolution 64/48 de l'Assemblée générale, les travaux effectués par le Comité préparatoire dans la période du 12 au 23 juin 2010 en vue de promouvoir un traité sur le commerce des armes établissant des normes internationales communes relatives à l'importation, à l'exportation et au transfert des armes classiques.

Pour ceux d'entre nous qui sont attachés au processus de désarmement et de non-prolifération, cette année a été particulièrement importante, avec la tenue du Sommet sur la sécurité nucléaire, et le succès de la huitième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a donné des résultats probants. Des accords portant sur la réduction des arsenaux nucléaires ont par ailleurs été conclus entre les États-Unis et la Fédération de Russie, et des initiatives unilatérales ont également vu le jour dans un certain nombre d'autres pays sur ce même sujet.

Dans le domaine des armes classiques, nous avons assisté à la tenue de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et les efforts se sont poursuivis sur les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



mécanismes de renforcement de la transparence et de la confiance, notamment le Registre des armes classiques et l'instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires.

C'est dans ce contexte qu'a eu lieu la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes qui, si elle était moins en vue sur le plan médiatique, était de la plus haute importance sur celui de la sécurité des États. Comme s'en souviendront toutes les personnes présentes, cette initiative a vu le jour dans le cadre du système des Nations Unies en 2007, avec l'adoption de la résolution 61/89, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que l'absence de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques est un facteur contribuant aux conflits, aux déplacements de population, à la criminalité et au terrorisme, et porte ainsi atteinte à la paix, à la réconciliation, à la sûreté, à la sécurité, à la stabilité et au développement durable.

À la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, j'ai eu l'occasion de prendre la parole devant la Première Commission pour présenter le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par cette résolution. Dans ce cadre, conformément aux recommandations du Groupe d'experts, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 63/240 de continuer à mettre en place un processus graduel visant à analyser la question sans chercher à imposer des conclusions ou des résultats susceptibles de compromettre une vision commune au sujet des défis que représente le commerce des armes classiques.

Ensuite, comme toutes les personnes ici présentes s'en souviendront, l'Assemblée générale a établi par la résolution 64/48 une feuille de route en vue de traiter de cette question dans l'avenir immédiat. Dans ce contexte, après avoir approuvé le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et après avoir puisé mon inspiration dans les principes figurant dans la Charte des Nations Unies et les autres obligations internationales pertinentes en vigueur, j'ai souligné la nécessité – réaffirmée par un consensus du Groupe de travail à composition non limitée – d'examiner, entre autres choses, les problèmes relatifs au commerce non réglementé des armes classiques et leur détournement vers le marché illicite, sans oublier que ce danger pouvait exacerber l'instabilité, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, et qu'une action internationale devait être entreprise à cet effet.

En conséquence, l'Assemblée générale a décidé, entre autres questions importantes, de convoquer une conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes qui se réunira pendant quatre semaines consécutives en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant établissant les normes internationales communes les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques. Cette conférence se déroulera de façon ouverte et transparente, sur la base du consensus, de façon à produire un instrument solide et rigoureux. L'Assemblée a décidé en outre qu'à ses sessions de 2010 et 2011 le Groupe de travail à composition non limitée ferait fonction de comité préparatoire de la Conférence.

C'est ainsi que nous avons entrepris cet effort multilatéral en vue de fournir à la Conférence de 2012 les éléments de fond et de procédure nécessaires à la tenue de la réunion, conformément au mandat énoncé dans la résolution 64/48. Ainsi, et conformément audit mandat, le Comité préparatoire s'est d'abord attaché à faire des recommandations sur les éléments nécessaires à la création d'un instrument juridiquement contraignant. Encore une fois, le dialogue a été franc, ouvert et constructif, et tous les États ont pu exprimer leurs points de vue, compte tenu de l'importance de cet échange pour le processus.

Il convient de mentionner que dès le départ, j'ai proposé que les travaux du Comité préparatoire reposent sur certains principes : la transparence, le fait de ne pas préjuger des résultats, de procéder de manière graduelle et de souligner que toutes les opinions et positions seront prises en considération sur un pied d'égalité et la reconnaissance que tout texte présenté relève de la responsabilité exclusive de la présidence. La teneur de ce travail reposerait également sur ce qui aura été dit dans la salle, sans exclusion de quelque opinion ou proposition que ce soit. L'intention visée au cours de ce processus était que les travaux entrepris aient un caractère évolutif.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à un document présidentiel qui identifiait plusieurs éléments, à un document sur les principes sur lesquels reposent ces éléments, et à un troisième document sur les objectifs du futur traité. Ces trois textes sont devenus un seul document présidentiel qui, à mon avis, synthétise les travaux réalisés sans exclure la possibilité d'y apporter une révision. Ainsi, nous avons posé les bases à partir desquelles nous devons continuer à travailler à l'élaboration du traité. Ce

seront là les tâches des prochaines sessions du Comité préparatoire.

Dans le cadre de l'exercice mené pendant la session du mois de juillet, j'ai nommé trois facilitateurs chargés d'examiner officieusement les éléments identifiés durant la première étape. Ainsi, les délégations ont tenu des consultations pour examiner la question de la portée du traité, sous la coordination de mon ami Eden Charles, de la délégation de Trinité-et-Tobago; du Représentant permanent de l'Australie, l'Ambassadeur Gary Quinlan, qui a coordonné l'examen de la question des paramètres et critères relatifs à l'exportation, l'importation et le transfert des armes classiques; et enfin, pour procéder à l'examen de la question du traité, j'ai nommé mon ami Hossam Aly, de la délégation égyptienne. Je tiens à remercier les trois facilitateurs pour leur travail très précieux qui a permis d'examiner à fond nombre des questions dont nous aurons à traiter en détail dans notre prochaine session, qui commencera le 20 février 2011.

Comme cela a été signalé à diverses occasions, la course aux armements sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est l'une des questions qui a le plus d'incidence sur les perceptions que les États ont de leur sécurité. À cet égard, la question de l'acquisition d'armes classiques, et en particulier leur commerce illicite, exige toute notre attention. L'objectif est que le traité sur le commerce des armes classiques devienne un instrument juridiquement contraignant qui permettra de renforcer les mécanismes de contrôle et de réglementation du commerce des armes classiques en établissant des normes, des paramètres et des critères communs pour tous les États qui souhaitent en exporter. Je crois qu'il existe en la matière une vision commune qui considère que cet instrument doit être appliqué concrètement, contenir des paramètres clairs et des définitions précises, résister à un usage abusif de son interprétation, et être objectif, équilibré et non discriminatoire.

Je suis convaincu que les prochaines tâches du Comité préparatoire seront menées sur la base de ces éléments qui, il me semble, sont partagés par la grande majorité des délégations. Tous ces objectifs peuvent être réalisés par le biais de négociations multilatérales. J'espère que les prochaines réunions du Comité préparatoire de la Conférence de 2012 aboutiront à l'adoption universelle d'éléments qui permettront d'avoir un traité solide et robuste, tant par sa teneur que par ses objectifs. Je me dois de signaler que j'ai, à cet égard, l'appui de toutes les délégations qui ont pris

une part constructive à cette entreprise. Et je les remercie tout particulièrement en ma qualité de Président du Comité préparatoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Moritán pour sa déclaration.

Avant que nous ne poursuivions nos travaux sur le groupe de questions dont l'examen est prévu pour aujourd'hui, je voudrais, avec la permission des membres, donner la parole au représentant du Royaume-Uni pour une importante annonce de dernière minute qui ne fait pas partie du groupe relatif aux armes classiques, mais dont j'estime qu'elle peut intéresser la Première Commission.

M. Duncan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Hier, le Gouvernement britannique a publié une nouvelle stratégie de sécurité nationale, consistant en une réévaluation du rôle du Royaume-Uni dans le monde, qui décrit comment, en pleine époque d'incertitude, nous avons besoin des structures en place pour nous permettre de réagir rapidement et efficacement face aux nouvelles menaces pour notre sécurité. À l'heure où nous parlons, le Premier Ministre britannique est en train d'annoncer les résultats de l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité, qui décrit les moyens qu'utilisera le Royaume-Uni pour faire face aux risques qui menacent sa sécurité et sa prospérité.

L'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité présenté aujourd'hui réaffirme l'attachement du Royaume-Uni au maintien d'un minimum de force de dissuasion au moyen de sous-marins utilisant le système de lancement des missiles Trident, tout en prenant des mesures concrètes pour atteindre l'objectif à long terme d'un monde exempt d'armes nucléaires. Parallèlement à cet examen, nous avons revu notre politique déclaratoire nucléaire et examiné attentivement le système de remplacement du Trident afin d'en garantir la rentabilité, et notamment l'étendue des réductions supplémentaires par rapport à nos capacités en armes nucléaires. Les résultats des deux examens sont annoncés dans l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité de ce jour. L'Examen conclut qu'

« Aucun État n'a actuellement l'intention et la capacité de menacer l'indépendance ou l'intégrité du Royaume-Uni. Nous ne pouvons toutefois pas écarter la possibilité qu'une importante menace nucléaire contre le Royaume-Uni puisse ressurgir – la tentation pour un État de

recourir ou de menacer de recourir à ses capacités pouvant rapidement évoluer – et, tant que nous continuerons d’œuvrer au plan international pour renforcer la confiance mutuelle et la sécurité, nous ne saurions exclure un changement majeur de la situation internationale en matière de sécurité qui ferait peser sur nous une grave menace.

Malgré le fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a permis au cours des 40 dernières années de limiter le nombre d’États dotés de capacités nucléaires, d’importants arsenaux subsistent, et le risque de prolifération nucléaire demeure. Nous ne pouvons pas écarter la possibilité que le nombre d’États possédant des armes nucléaires puisse augmenter. De même, nous courons le risque que certains pays cherchent, à l’avenir, à financer le terrorisme nucléaire. Nous ne devons pas leur permettre de menacer notre sécurité nationale ou de nous dissuader, nous et la communauté internationale, de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la sécurité régionale et mondiale.

Il importe également de reconnaître que, par le biais de l’OTAN, la force de dissuasion nucléaire britannique vient en appui à la sécurité collective de l’espace euro-atlantique. La dissuasion nucléaire joue un rôle important dans la stratégie d’ensemble de l’OTAN, et les forces nucléaires du Royaume-Uni y contribuent de manière substantielle.

En mai 2010, au cours de la Conférence d’examen du TNP, le Ministre britannique des affaires étrangères, William Hague, a annoncé que notre politique déclaratoire nucléaire serait revue afin de l’adapter au contexte politique et de sécurité de 2010 et au-delà. Le Royaume-Uni a depuis longtemps indiqué clairement que nous ne pourrions envisager d’utiliser nos armes nucléaires que dans des circonstances extrêmes de légitime défense, y compris la défense de nos alliés de l’OTAN. Nous demeurons délibérément ambigus quant au moment où cela pourrait survenir, et nous nous refusons de dire de quelle manière et à quelle échelle.

En tant qu’État nucléaire responsable et partie au TNP, le Royaume-Uni demeure attaché à l’objectif à long terme d’un monde exempt d’armes nucléaires. Nous continuerons de nous

employer à surveiller la prolifération et à réaliser des progrès en matière de désarmement nucléaire, pour instaurer la confiance entre les États qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui n’en possèdent pas, et pour prendre des mesures concrètes en faveur d’un monde plus sûr et plus stable, où les pays dotés d’armes nucléaires se sentent capables d’y renoncer.

Nous sommes à présent en mesure de donner la garantie que le Royaume-Uni ne recourra ni à l’emploi ni à la menace d’armes nucléaires contre des États parties au TNP non dotés d’armes nucléaires. En offrant cette garantie, nous insistons sur la nécessité d’une adhésion universelle au TNP et du respect de ses dispositions par tous, et soulignons que cette garantie ne s’appliquerait nullement à un État qui enfreindrait matériellement ces obligations en matière de non-prolifération. Nous tenons également à indiquer que, bien qu’il n’existe actuellement aucune menace directe contre le Royaume-Uni ou ses intérêts vitaux de la part de pays qui mettent au point d’autres armes de destruction massive, chimiques ou biologiques par exemple, nous nous réservons le droit de revoir cette garantie dans le cas où la menace, la mise au point et la prolifération futures de ces armes le rendraient indispensable.

Le Gouvernement britannique va maintenir une force de dissuasion sous-marine permanente et entamer le processus de remplacement de ses sous-marins actuels. Nous allons donc procéder au renouvellement des missiles Trident et mettre en œuvre le programme de remplacement des sous-marins, incluant des économies de 3,2 milliards de livres ainsi que les changements décrits ci-dessous. L’approbation de la première décision d’investissement, connue sous le nom d’Initial Gate, et le début de la prochaine phase auront lieu d’ici à la fin de l’année.

Nous avons examiné jusqu’à quelle étendue nous pourrions rallonger la durée de vie de nos sous-marins actuels et avons conclu qu’avec des investissements suffisants, nous pourrions les faire fonctionner en toute sécurité jusqu’à la fin des années 2020 ou au début des années 2030. Cela signifie que nous pouvons adapter le programme de construction des sous-marins de remplacement à cette échéance, ce qui réduira les

coûts à court terme, de manière à ce que le premier sous-marin soit livré en 2028.

Le Gouvernement britannique a conclu que nous pouvions satisfaire aux conditions minimales requises pour afficher un niveau de dissuasion efficace et crédible avec des capacités réduites en armes nucléaires. En conséquence, nous allons prendre les mesures suivantes.

Nous allons réduire de 48 à 40 le nombre d'ogives à bord de chaque sous-marin, ce qui fera passer notre capacité d'ogives disponibles d'un peu plus de 160 à pas plus de 120.

Nous allons en outre, au cours des prochaines années, réduire à huit au maximum le nombre de missiles opérationnels transportés par les sous-marins de la classe Vanguard et configurer la génération suivante de sous-marins en conséquence, avec seulement huit tubes lance-missiles opérationnels. Ces changements vont nous permettre de réduire notre stock général d'armes nucléaires à un maximum de 180 d'ici le milieu des années 2020.

Ces changements ne modifieront en aucune mesure la nature et la crédibilité de notre force de dissuasion nucléaire, ni même notre capacité à maintenir une dissuasion permanente en mer. »

Dans l'ensemble, l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité insiste sur le fait que le Royaume-Uni demeure attaché au maintien d'un minimum de force de dissuasion crédible. En fixant une nouvelle garantie de sécurité et en réduisant l'ampleur de notre force de dissuasion après une étude de rentabilité, nous montrons notre détermination à contribuer au désarmement multilatéral. Il s'agit de mesures de désarmement importantes qui traduisent notre degré d'attachement au TNP, y compris au succès de la Conférence d'examen de 2015.

La stratégie de sécurité nationale présentée hier décrit également l'ensemble des risques auxquels des actes hostiles perpétrés par des terroristes ou des États, y compris l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, exposent le Royaume-Uni. Aujourd'hui, l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité définit la stratégie adoptée par le Royaume-Uni pour contrer les menaces qui pèsent sur la sécurité nationale, notamment par le maintien de capacités essentielles au niveau national, et en veillant activement à renforcer les initiatives multilatérales

destinées à lutter contre la prolifération et à protéger les matières fissiles et les connaissances y relatives contre un usage criminel.

Pour satisfaire à ces exigences, l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité propose un certain nombre de changements à apporter à la politique gouvernementale. En particulier, nous allons nous employer à renforcer les engagements internationaux en faveur des traités relatifs à la non-prolifération, y compris le TNP, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques. Nous continuerons de soutenir les organes internationaux chargés de surveiller et de vérifier le respect de ces obligations, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous allons recentrer les programmes qui sont essentiels pour le renforcement des capacités en matière de sécurité à l'étranger, comme le Programme de réduction des menaces à l'échelle mondiale, dirigé par le Partenariat mondial du Groupe des Huit, sur les domaines qui posent les risques les plus graves pour le Royaume-Uni, en donnant la priorité à la sûreté des matières nucléaires, biologiques et chimiques et aux connaissances y relatives. Nous appuierons par ailleurs les négociations internationales portant sur un traité sur le commerce des armes pour faire en sorte que le commerce de défense se fasse de manière responsable et pour veiller à ce que le Royaume-Uni honore ses obligations dans le cadre de ses propres activités d'exportation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui veulent faire des déclarations ou présenter des projets de résolution sur les armes classiques, au titre du groupe de questions dont nous avons entamé l'examen hier. Nous avons une longue liste d'orateurs ce matin, et par conséquent, j'exhorte de nouveau les délégations à faire des déclarations brèves et à faire distribuer une version plus détaillée de leur déclaration, si nécessaire.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) au sujet de la question des armes classiques.

À cause du coût relativement bas des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, de leur portabilité et de leur maniement facile, cette catégorie d'armes représente parfois un grave

danger pour la paix et la sécurité internationales dans toutes les régions du monde. Leur utilisation aveugle a entraîné d'énormes souffrances, surtout au sein des populations innocentes, bien longtemps après la fin de conflits. Par ailleurs, leurs effets dévastateurs se font également sentir dans des pays qui ne sont pas en guerre.

La CARICOM est favorable à l'élaboration d'instruments juridiques internationaux visant à contrôler la prolifération et à assurer l'élimination de certains types d'armes classiques meurtrières et qui produisent des effets traumatiques excessifs. Par conséquent, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur, le 1^{er} août, de la Convention sur les armes à sous-munitions. La Convention met à la disposition de la communauté internationale un nouvel instrument en vue d'éliminer l'emploi de l'un des types les plus destructeurs d'armes classiques.

Suite à notre préoccupation concernant l'utilisation aveugle de certains types d'armes classiques, certains États membres ont adhéré à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et à ses protocoles. Dans ce contexte, la CARICOM se félicite de la récente décision prise par l'État frère d'Antigua-et-Barbuda d'accéder à ladite Convention et à ses Protocoles I, II et IV, ainsi qu'à la Convention sur les armes à sous-munitions. D'autres États membres sont en train d'examiner la Convention sur les armes à sous-munitions, dans l'intention d'y accéder ultérieurement.

Non seulement les États membres de la CARICOM appuient les efforts de la communauté internationale visant à réduire ou à éradiquer l'utilisation aveugle de certains types d'armes classiques, mais nous considérons également le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions comme une menace avérée à notre développement socioéconomique à long terme. Ce commerce illicite, transfrontalier par nature, est lié à d'autres aspects de la criminalité transfrontalière, notamment le trafic de drogue et le blanchiment d'argent. En outre, il pèse lourdement sur nos ressources parfois limitées, ainsi que sur la capacité de nos services judiciaires et de maintien de l'ordre à faire face à cette menace constante.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions est bien plus qu'une lutte contre une menace à la sécurité. Il s'agit d'une lutte pour assurer la permanence de notre mode de vie dans les Caraïbes, une lutte pour notre

existence même. Nos efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement sont entravés par le fait que nous devons détourner nos ressources financières déjà limitées des domaines tels que les soins de santé, l'éducation et le règlement d'autres questions de développement socioéconomique pour les affecter à la lutte contre ce commerce pernicieux. Cette situation est intenable pour les États des Caraïbes, qui ne sont ni producteurs, ni grands importateurs d'armes légères et de petit calibre.

Nos États membres continuent de n'épargner aucun effort pour veiller à la pleine mise en œuvre du Programme d'action de 2001, qui, pour nous, demeure le principal mécanisme international en matière de lutte contre ce commerce illicite. À cette fin, nous avons participé activement à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères et avons pleinement approuvé la teneur du rapport, adopté par consensus (A/CONF.192/BMS/2010/3). Nous estimons que les activités figurant dans le chapitre du rapport intitulé « La voie à suivre » constituent une feuille de route importante pour les activités futures, avant la Conférence d'examen de 2012.

Au cours des deux prochaines années, un certain nombre de débats importants seront menés sur la mise en œuvre du Programme d'action et les efforts déployés dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La CARICOM est pleinement déterminée à prendre part à ces débats et encourage tous les États à y participer efficacement et dans un esprit de coopération. Ceci est impératif si nous voulons atteindre notre objectif de limiter les conséquences néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions.

Une autre mesure cruciale pour l'aboutissement de nos efforts est la pleine mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Une fois de plus, la CARICOM réaffirme que l'efficacité de cet Instrument est compromise du fait qu'il n'est pas juridiquement contraignant.

La gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions est un autre élément important en matière de lutte contre leur commerce illicite. Nous avons pris bonne note des efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement

pour l'élaboration et la mise en œuvre des directives techniques internationales sur les munitions. Nous attendons avec intérêt leur pleine mise en œuvre d'ici à la fin de l'année, tel qu'indiqué par le Secrétaire général dans son rapport (A/65/153).

À la première session du Comité préparatoire en juillet, les États Membres ont mené un débat de fond sur les éléments et la portée d'un traité global, solide et juridiquement contraignant sur le commerce des armes. Nous félicitons tous les États pour leur participation active à ces discussions. La CARICOM a été encouragée par les expressions d'appui à l'élaboration d'un tel instrument. Cependant, le défi qui nous reste à relever avant la Conférence de 2012 sur le traité est de veiller à ce que nos paroles se traduisent en actes et à obtenir l'appui de tous les États, qui, pour des raisons incompréhensibles, ne sont pas encore convaincus de l'importance de cet objectif.

Nous voudrions également féliciter l'Ambassadeur García Moritán de sa conduite avisée des travaux du Comité préparatoires et nous espérons fermement que, sous sa direction, la Conférence de 2012 sera couronnée de succès. Au cours des réunions intersessions, la CARICOM continuera de faire valoir sa position, en vue de l'inclusion de la question des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les questions relevant d'un traité futur sur le commerce des armes. Nous espérons que cet instrument prévoira également un régime efficace de mise en œuvre, avec des dispositions sur le contrôle et la vérification. À cet égard, nous félicitons les organisateurs de l'atelier qui s'est tenu au début du mois à l'Université du Massachusetts, à Boston. Cette rencontre nous a donné une excellente occasion d'avoir des débats informels sur la nécessité d'un traité solide. L'impact du commerce illicite de ces armes et, par conséquent, de la violence armée qui se propage ainsi dans toute la région n'est pas un concept abstrait. Les attaques à main armée font malheureusement partie de notre vie quotidienne. Nous appelons donc l'attention de la communauté internationale sur cette question.

Pour lutter contre ce fléau et réduire ses effets dans nos sociétés, les États membres de la CARICOM mènent des activités conjointes avec nos partenaires bilatéraux pour renforcer notre capacité et nos moyens de faire face à ce problème, notamment en matière de contrôle des frontières. Au niveau régional, les États membres de la CARICOM ont mis en place l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité et le Conseil des ministres

chargés de la sécurité nationale et de la répression. Ils apportent une réponse conjointe coordonnée pour lutter contre les problèmes liés à la criminalité et à la sécurité que connaît la région. Nous nous félicitons de la présence, ce matin dans cette salle, du Directeur de l'Organisme de la CARICOM.

L'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité travaille également sur une initiative visant à concevoir, créer et rendre opérationnel un système régional d'information balistique. Cela permettrait aux autorités de la région de partager des informations permettant d'identifier et de localiser les armes utilisées pour des activités criminelles grâce à l'identification balistique.

Nous continuons de reconnaître l'importance des partenariats dans la guerre contre la prolifération des armes illicites. La CARICOM salue donc également l'action menée par le bureau régional du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, en association avec le Gouvernement trinidadien, pour accueillir avec succès, en juillet dernier, un atelier sur la gestion et l'élimination des stocks. Au niveau du continent américain, nous continuons de travailler de manière cohérente avec l'Organisation des États américains pour acquérir l'équipement servant au marquage des armes et offrir la formation nécessaire au personnel.

Nos efforts individuels et collectifs nous ont permis d'obtenir un certain nombre de bons résultats. Nous avons pris des mesures multisectorielles et multidimensionnelles pour régler les problèmes posés par la criminalité et la violence. Toutefois, pour faire de ces petites victoires des gains à long terme, nous avons besoin de l'appui de la communauté internationale, notamment de tous les États Membres présents ce matin.

Enfin, la CARICOM appelle tous les États Membres à continuer de travailler avec nous dans ce cadre unique pour donner un sens réel aux mots « compromis » et « flexibilité » afin de s'assurer que toutes les mesures visant à mettre fin au commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions donnent des résultats concrets.

Nous tenons à remercier la Commission et les autres États Membres pour les efforts qu'ils déploient depuis des années et à informer les représentants que le texte de notre déclaration a été envoyé à toutes les missions par courrier électronique.

M^{me} Chovichien (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à réaffirmer le ferme attachement de la Thaïlande à un contrôle total et efficace des armes classiques. La question des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre, revêt de multiples aspects. Il existe un lien évident entre ces armes et la paix et la sécurité internationales et un lien implicite avec les droits de l'homme, la sécurité humaine, le développement humain et la justice. La puissance destructrice des armes classiques n'est pas fonction de leur calibre, mais tient à leur large utilisation et à la relative facilité avec laquelle elles peuvent être acquises, ce qui fait qu'elles représentent bien plus qu'une simple menace potentielle. Le désarmement et le contrôle de ces armes contribuent à la paix et à la sécurité dans une mesure bien plus considérable que l'on ne le pense en général. Accélérer le désarmement et renforcer le régime du contrôle de ces armes permettra également à la communauté internationale d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Non seulement la violence armée est liée, dans de nombreuses régions du monde, au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, mais la criminalité transnationale et le terrorisme en profitent également. La Thaïlande appuie la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté à l'ONU et qui constitue le principal cadre multilatéral pour la coordination des efforts déployés par les États Membres en vue de prévenir la fabrication, l'exportation, l'importation et le transfert des armes légères et de petit calibre et, en définitive, de lutter contre la criminalité transnationale et le terrorisme.

La Thaïlande salue les travaux de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, tenue en juin de cette année, qui a permis de progresser considérablement s'agissant de remettre le Programme d'action sur les rails, en particulier pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationales et du renforcement du mécanisme de suivi. La Thaïlande réaffirme sa ferme volonté de mettre en œuvre le Programme d'action et de coopérer avec la communauté internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La Thaïlande soumet régulièrement des rapports, à titre volontaire, au Registre des armes classiques établi par l'ONU.

Afin de permettre aux États d'appliquer le Programme d'action avec une plus grande efficacité, nous pensons que, premièrement, il faut garantir des ressources et des capacités suffisantes, en particulier aux pays en développement. Deuxièmement, il faut renforcer la coopération régionale, en particulier les échanges d'informations et le partage des meilleures pratiques s'agissant du contrôle des armes légères et de petit calibre. En Asie du Sud-Est, ces mesures s'inscrivent dans la logique de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et du Modèle communautaire de l'ASEAN sur la sécurité politique dans la lutte contre le terrorisme.

Les armes classiques peuvent poser une grave menace à la stabilité socioéconomique du monde si elles tombent entre de mauvaises mains. La Thaïlande se félicite des travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est tenu en juillet de cette année à New York. La Thaïlande entend participer activement à l'atelier régional sur le traité sur le commerce des armes, qui doit se tenir au Népal en novembre, ainsi qu'aux deuxième et troisième réunions du Comité préparatoire, prévues l'année prochaine à New York.

Nous observons qu'il est important de concilier les différentes positions des États Membres si nous voulons mettre en œuvre avec succès le traité sur le commerce des armes. Les capacités et la situation des États Membres diffèrent les uns des autres, et il serait donc peut-être préférable d'opter pour un processus graduel. Les débats et négociations relatifs au traité sur le commerce des armes, de même que tout autre instrument juridiquement contraignant sur le désarmement, doivent être menés à l'ONU afin que leurs conclusions soient universellement acceptées et mises en œuvre, ce qui permettra d'accroître l'efficacité du régime.

La Thaïlande a signé la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel en 1997 et l'a ratifiée en novembre 1998. Nous sommes pleinement déterminés à honorer nos obligations au titre de la Convention, qui incluent le déminage, la destruction des stocks, la promotion d'une adhésion universelle à la Convention et l'aide aux victimes. Nous mettons tout en œuvre pour déminer les zones délimitées dans le plan stratégique national de lutte antimines de la Thaïlande pour 2010-2014 et détruire les mines antipersonnel qui s'y trouvent. Ce plan est actuellement réexaminé pour

être adapté en fonction de l'évolution de la situation et des nouvelles difficultés qui se posent. Un des problèmes que nous rencontrons est lié au besoin de planification intégrée et d'assistance technique et financière, conformément à l'article 6 de la Convention. Cela nous permettrait de nous acquitter de nos obligations dans le cadre existant et dans les délais fixés. L'assistance dont nous bénéficions nous permettrait également de continuer d'aider d'autres pays une fois que nous aurons accompli nos tâches.

La Thaïlande réaffirme également sa volonté d'apporter son aide à la réadaptation des survivants des mines terrestres et de la promouvoir. Nous souhaitons coopérer, partager nos expériences et aider d'autres pays dans ce domaine, en particulier nos voisins. Nous saluons le Plan d'action de Cartagena 2010-2014, résultat concret du Sommet de Cartagena pour un monde sans mines de 2009, qui appuiera nos efforts visant à mettre fin aux souffrances causées par les mines antipersonnel.

Dans le droit fil des engagements pris de longue date par la Thaïlande en matière de désarmement et de droits de l'homme, nous appuyons pleinement l'avancée des travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur les armes inhumaines. Même si elle n'est pas encore partie aux deux Conventions, la Thaïlande s'efforce déjà, avant même d'y accéder, d'œuvrer efficacement à la réalisation des principes et objectifs qu'elles contiennent.

La Thaïlande se réjouit par avance de coopérer avec la communauté internationale dans le domaine des armes classiques. Nous espérons que nos efforts concertés contribueront non seulement à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales, mais également à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et au développement durable en général.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.44](#).

M. Knutsson (Suède) (*parle en anglais*): L'honneur échoit à la Suède de présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.44](#), intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Je le présente en collaboration avec le Sénégal, en sa qualité de

Président de la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes à la Convention; la Lettonie, Présidente de la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié; et de l'Inde, Présidente de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, lesquelles ont toutes eu lieu en 2009. Je saisis également cette occasion pour adresser nos remerciements aux trois Ambassadeurs, qui ont généreusement mis leur temps et leur précieuse expérience à contribution pour présider ces réunions.

L'objectif de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ou Convention sur les armes inhumaines (CCAC), est d'interdire ou de limiter l'emploi de certains types d'armes infligeant sans discrimination des blessures excessives ou des souffrances superflues aux combattants comme aux civils. La Convention fait partie intégrante du droit international applicable aux conflits armés, dans lequel elle joue un rôle fondamental. Elle a pour objectif de créer un cadre permettant d'examiner les questions que posent les armes classiques sur le plan humanitaire. Cette convention doit être un instrument évolutif efficace pour nous permettre de faire face aux problèmes humanitaires urgents qui se posent. L'adoption et l'entrée en vigueur, en novembre 2006, du Protocole V, sur les restes explosifs de guerre, ont montré que la CCAC était un instrument de droit international vivant et important.

Le nombre d'États déposant leurs instruments d'adhésion à la Convention et à ses protocoles n'a cessé d'augmenter depuis la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes, et aujourd'hui, la CCAC compte 113 États parties. Le nombre d'États parties à la Convention reste cependant en deçà de ce qui est nécessaire pour une ratification universelle. Je saisis cette occasion pour formuler le vœu que les pays qui ne l'ont pas encore fait voient qu'il est dans leur intérêt d'y devenir parties ainsi qu'aux Protocoles y annexés, y compris l'important amendement qui élargit le champ d'application de la Convention aux conflits armés n'ayant pas un caractère international.

S'agissant de la ratification universelle de la Convention, je me félicite tout particulièrement de la décision adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine en juillet au sujet de l'adhésion des pays africains à la CCAC.

L'objectif du projet de résolution que je présente aujourd'hui est de continuer d'exprimer notre appui à la Convention, notamment dans le souci d'en obtenir la ratification universelle, protocoles y compris. Le texte du projet de résolution renvoie également au travail accompli dans le cadre de la Convention depuis l'adoption, l'an dernier, de la résolution 64/67. Il représente une expression de l'appui dont bénéficie l'important instrument du droit international humanitaire que représente la Convention sur les armes inhumaines. Cependant, le projet de résolution ne porte pas sur le fond des questions débattues au sein des divers groupes d'experts et ne préjuge en rien l'issue des discussions qui auront lieu à l'avenir entre les États parties. Bien évidemment, les États parties devront régler les différentes questions de fond lors de leurs prochaines réunions, notamment la Réunion des États parties, en novembre.

Pour terminer, je fais le vœu sincère que le projet de résolution pourra cette année, comme les années précédentes, être adopté sans vote.

M^{me} Millington (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada reste déterminé à participer à l'effort collaboratif international en vue de pallier les répercussions négatives qu'ont le transfert illicite et l'utilisation abusive des armes classiques sur la vie et les moyens de subsistance des populations du monde entier. Le Canada demeure convaincu de la nécessité de résoudre le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, tout en respectant les intérêts légitimes des producteurs, des exportateurs, des importateurs, des détaillants et des propriétaires légitimes d'armes à feu.

Des progrès positifs ont été réalisés par rapport à plusieurs questions concernant les armes classiques au cours de l'année écoulée, et d'autres occasions se présenteront en 2011 qui nous permettront de poursuivre sur la lancée de nos réalisations collectives à ce jour. Nous trouvons encourageants les progrès accomplis en vue de la conclusion d'un traité sur le commerce des armes, tout récemment encore dans le cadre du premier Comité préparatoire.

La conclusion d'accords régionaux et multilatéraux visant le contrôle des transferts internationaux d'armes classiques au cours de la dernière décennie témoigne de la prise de conscience croissante du fait que le problème que constitue la prolifération des armes ne peut être efficacement résolu que grâce à la collaboration et à la coopération entre

États. En prenant appui sur de tels accords, un traité sur le commerce des armes peut grandement contribuer à la prévention des transferts irresponsables d'armes. Nous attendons avec impatience la réunion du Comité préparatoire de février 2011 afin de pouvoir continuer d'œuvrer à la réalisation de cet important traité.

Un traité sur le commerce des armes devrait avoir pour but d'établir des principes clairs et universels que les États puissent suivre afin de prévenir, conformément au droit international, le détournement d'armes classiques vers le marché clandestin ainsi que leur utilisation abusive. Parallèlement, un traité sur le commerce des armes doit reconnaître le droit inhérent des États à la légitime défense, qui leur est conféré par la Charte des Nations Unies. En outre, un tel traité doit reconnaître qu'il existe un commerce légitime et licite des armes classiques à des fins de défense et d'application de la loi, ainsi que des armes légères, à des fins civiles légitimes, y compris les activités récréatives, la chasse et la collection. Un traité sur le commerce des armes ne devrait pas imposer de restrictions sur la façon dont les armes peuvent être achetées, conservées et utilisées sur le territoire de l'État.

(*l'oratrice poursuit en français*)

La réussite de la Réunion biennale des États de 2008 pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a donné un nouvel élan aux efforts visant à enrayer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, une relance qui a été alimentée par le succès de la Réunion biennale des États de 2010. La rencontre prévue entre des spécialistes gouvernementaux en 2011 fournira une occasion unique et importante de réunir des experts techniques afin qu'ils discutent de la mise en œuvre du Programme d'action et fassent avancer le processus. Nous avons hâte de travailler de concert avec la Nouvelle-Zélande, en sa qualité de Président, ainsi qu'avec d'autres pays en vue d'obtenir des résultats positifs à la suite de cette rencontre inaugurale d'experts.

Le Canada a ratifié les protocoles de la Convention sur les armes inhumaines (CCAC). Le Canada a également largement contribué au travail du Groupe d'experts gouvernementaux de la CCAC sur les armes à sous-munitions. En ce qui a trait à la Convention sur les armes à sous-munitions, le Canada

est heureux d'avoir activement participé à la négociation de cette convention et de compter parmi les 94 pays qui l'ont signée à Oslo le 3 décembre 2008. Les représentants canadiens poursuivent leur travail en vue d'obtenir le pouvoir de ratifier la Convention, ce qui pourra être fait dès que des lois nationales canadiennes seront mises en place afin d'assurer la conformité du Canada à toutes ses dispositions. Le Canada se réjouit à la perspective de cette première réunion historique des États parties à la Convention, qui sera organisée par la République démocratique populaire lao en novembre.

M. M'Beou (Togo) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois, ma délégation voudrait vous présenter, ainsi qu'aux membres du Bureau, ses félicitations pour votre élection à la tête de notre Commission et pour la manière remarquable dont vous conduisez nos débats.

J'interviens sur la question à l'examen pour relever, comme l'ont souligné la plupart des délégations au cours du débat général, le danger que constitue pour la paix et la sécurité la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

La récurrence des conflits armés en Afrique et ailleurs tient, dans une large mesure, au fait que les armes légères et de petit calibre sont faciles à acquérir, et à un prix défiant toute concurrence, parce que, tout simplement, elles échappent au contrôle des autorités étatiques. Elles proviennent, en grande partie, comme vous le savez, de l'importation illicite, mais aussi de la fabrication artisanale dont l'ampleur a été, pendant longtemps, ignorée.

La lutte contre ce trafic doit être menée sur tous les plans, à savoir contre les trafiquants, les courtiers, les utilisateurs et aussi les fabricants locaux illégaux. Elle doit se faire dans le cadre des lois nationales et des instruments juridiques internationaux existants en la matière.

Mon pays, le Togo, qui n'a jamais manqué l'occasion de participer aux réunions biennales des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, sait que c'est à travers les expériences des uns et des autres que la lutte peut être efficacement menée contre ce phénomène. Le document final adopté par la quatrième Réunion biennale, tenue ici même du 14 au 18 juin 2010 (A/CONF.192/BMS/2010/3), a clairement établi la relation entre le désarmement et le

développement. Car il est de notoriété que le développement est la résultante de la paix, elle-même découlant de l'absence de guerre entretenue par ces armes.

Pour parvenir au développement à travers l'élimination des armes, le document a mis l'accent sur l'assistance et la coopération internationales, car ni le trafic des armes, ni leur collecte ne sont possibles sans cette coopération et cette assistance.

D'ailleurs, la résolution 64/30 du 2 décembre 2009 intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009, invite les États Membres et les organisations à apporter leur assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte de ces armes.

Il est heureux de relever que les pays de l'Afrique de l'Ouest – de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – l'ont vite compris et coopèrent étroitement pour atteindre cet objectif. La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, que mon pays a ratifiée et qui est entrée en vigueur le 30 septembre 2009, les y engage expressément.

Ainsi, pour la CEDEAO, la lutte contre les armes légères et de petit calibre demeure-t-elle une quête permanente tant que la paix et la sécurité ne seront pas totalement revenues dans la sous-région.

Afin d'espérer obtenir un succès tangible dans la lutte contre le trafic et la circulation illicite de ces armes, chaque pays de la CEDEAO a mis en place une Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Ces commissions échangent leurs expériences dans ce domaine pour mieux atteindre l'objectif commun qui leur est assigné. Leur travail requiert une assistance technique et financière internationale.

Dans le domaine de cette assistance précisément, je voudrais faire observer que mon pays bénéficie d'une assistance technique et financière très limitée.

La Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, créée depuis 2001, est essentiellement financée par le budget de l'État. Or, le travail à elle confié est énorme et fait appel à des moyens conséquents que l'État n'arrive pas toujours à

mettre à sa disposition en raison des difficultés économiques qui sont les siennes face à l'urgence de règlement d'autres questions sociales.

Cette commission a aujourd'hui besoin d'une assistance technique et financière pour la réalisation de projets tels que l'informatisation de tous les registres des armes légères et de petit calibre légalement détenues sur le territoire national, le recensement de tous les fabricants locaux de ces armes en vue de faciliter leur traçage et leur marquage, la sensibilisation du grand public et les séminaires de formation à l'intention des forces de l'ordre et de sécurité sur les dangers de la circulation illicite de ces armes.

Ma délégation voudrait profiter de cette tribune pour remercier les pays et organisations qui aident la Commission dans sa mission et lancer un appel à une assistance plus accrue afin de permettre au Togo de lutter plus efficacement contre ce fléau et contribuer davantage au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais à présent évoquer le rapport du Secrétaire général sur le registre des armes classiques (A/65/133). Ce rapport donne des informations sur l'exportation et l'importation des armes classiques ainsi que, entre autres, celles relatives aux transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre pour l'année civile 2009.

Ces informations, communiquées par un nombre limité de pays, permettent d'avoir une petite idée sur les exportations et transferts de ces armes en termes de volume. Si ce commerce est fait dans la légalité et la transparence, il reste cependant que les pays producteurs et exportateurs doivent aider encore plus à surveiller la destination de ces armes et à aider les pays importateurs à procéder à leur traçage et marquage.

Ma délégation estime également que la lutte doit être renforcée en ce qui concerne le courtage afin d'éviter que ces armes ne soient détournées vers des acteurs non étatiques qui les utiliseraient à des fins de déstabilisation et d'incitation à la violence. À cet égard, de l'avis de ma délégation, le meilleur moyen de surveiller la circulation desdites armes est d'adopter une convention y relative. Elle devrait permettre de réglementer ce commerce, de connaître l'origine des armes et d'éviter qu'elles soient déversées de façon illicite et incontrôlée dans les pays à haut risque.

Ma délégation pense qu'il n'y a pas de raison que certains pays s'autodisciplinent dans le commerce des armes et que d'autres aient toute la latitude d'écouler aisément leurs armes où et quand ils le désirent. L'adoption d'un instrument juridique dans ce domaine revêt une grande importance pour mon pays, épris de paix, et il ne manquera pas de continuer d'apporter sa modeste contribution aux travaux du Comité préparatoire du Traité sur le commerce des armes dont la première réunion a eu lieu ici même en juillet dernier. Il invite les États Membres à œuvrer, sans condition préalable, à la préparation et à l'adoption, dans les meilleurs délais, d'un tel traité.

L'on ne saurait parler du problème de la circulation des armes en Afrique sans évoquer le travail que fait dans ce domaine le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) dont le siège se trouve à Lomé (Togo). Ce centre, dont le but est de promouvoir la mise en œuvre pleine et efficace des instruments internationaux relatifs au désarmement et de contrôle des armements grâce à un renforcement des capacités des États Membres, des organisations régionales, de la société civile et d'autres acteurs du désarmement, est réellement devenu un centre au service de la paix. Son action est noble et mérite d'être fortement soutenue.

Ma délégation aura l'occasion de revenir sur le Centre régional de Lomé, au cours des présents travaux, lorsque notre Commission examinera le point qui s'y rapporte.

M. Van den IJssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à signaler que les Pays-Bas souscrivent sans réserve à la déclaration faite hier par l'Union européenne au titre de ce point de l'ordre du jour. J'aimerais cependant appeler l'attention de la Commission sur un certain nombre de problèmes auxquels ma délégation attache une importance particulière.

S'agissant des armes classiques, cette année a été le théâtre de deux événements importants : la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

S'agissant du traité sur le commerce des armes, la position de mon gouvernement reste inchangée. Les

Pays-Bas sont favorables à un traité solide qui définisse les normes les plus strictes possibles, y compris en matière de droits de l'homme et de transfert international responsable des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, les munitions et autres composants. En dernière analyse, le traité devrait constituer un cadre pour ce qui est et restera une responsabilité nationale : le contrôle des transferts d'armes internationaux. Je voudrais également souligner à cet égard que nous n'acceptons pas une interprétation *a contrario* du traité en vertu de laquelle ce dernier imposerait dans certains cas l'obligation de fournir des armes.

En juillet 2010, les Pays-Bas ont pris une part active aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Ma délégation est fort satisfaite de cette réunion, et nous remercions l'Ambassadeur Roberto Moritán de l'Argentine pour le leadership dont il a fait montre et pour nous avoir présenté ses projets de document. Sans nul doute, des progrès ont été réalisés, mais certaines des questions importantes, comme la portée du futur traité et ses paramètres, exigent un travail plus approfondi. Nous attendons avec impatience de poursuivre nos délibérations à la troisième séance du Comité préparatoire, en février, au cours de laquelle il faudra réaliser davantage de progrès pour aboutir à un traité solide sur le commerce des armes.

Concernant la Réunion biennale des États, nous attendons avec un intérêt tout particulier la première réunion des experts gouvernementaux au titre du Programme d'action, qui aura lieu en mai 2011. Les préparatifs de la réunion ont déjà débuté sous la direction compétente de l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, Jim McLay. Selon nous, la réunion devrait être un forum d'échanges concrets et pragmatiques sur la mise en œuvre du Programme d'action, permettant une meilleure compréhension des aspects théoriques et, plus important encore, pratiques des mesures à prendre en vertu du Programme. Nous appuyons donc l'idée d'axer les discussions sur un nombre limité de questions, de préférence deux, en plus de la question transversale portant sur la coopération et l'assistance.

Enfin, même si cette année ma délégation ne présentera aucun projet de résolution sur le Registre des armes classiques de l'ONU ou sur la base de données concernant la législation sur le transfert des armes, je tiens à rappeler l'importance de soumettre

des rapports chaque année, et demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de soumettre sans tarder leurs rapports au Secrétaire général.

M^{me} Chan (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Bien que la fabrication et l'utilisation potentielle des armes nucléaires soient, à juste titre, parmi les plus grandes préoccupations de la communauté internationale, les pires instruments de guerre, de crime et de violence au quotidien sont pourtant les armes classiques. De même, dans la catégorie des armes classiques, ce sont les armes légères et de petit calibre qui causent le plus grand nombre de victimes dans toutes les régions du monde. C'est pourquoi elles doivent être au cœur de nos préoccupations et de nos actions.

Compte tenu de cette situation et de l'attachement de notre pays à la paix et au désarmement, je réaffirme le profond engagement du Costa Rica à mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ma délégation appuie également l'organisation de la réunion du groupe d'experts qui se tiendra en mai 2011, et elle est convaincue que la deuxième Conférence d'examen du programme d'action permettra de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale à le renforcer et le mettre en œuvre. Nous espérons que ce programme sera comme une main tendue efficace aux efforts menés au niveau international contre le trafic d'armes illicite.

Le Costa Rica s'inquiète de la fabrication, du commerce, de la contrebande et de l'utilisation des armes légères, aussi bien dans les guerres, les conflits internes et les activités terroristes que dans la criminalité organisée. C'est un fléau qui menace en particulier notre région, mais qui s'étend également à d'autres régions du monde. Par exemple, l'Amérique latine et les Caraïbes groupent un peu plus de 8 % de la population mondiale, mais 42 % du total mondial des homicides par arme à feu sont commis dans notre région. En conséquence, selon les évaluations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Amérique latine et les Caraïbes consacrent 14 % de leur produit intérieur brut à couvrir exclusivement le coût économique de la violence à main armée.

En Amérique centrale, cette situation est encore plus alarmante. Le rapport du PNUD sur le développement humain en Amérique latine (2009-

2010) la définit comme la région exempte de guerre la plus violente du monde, et dans laquelle on enregistre le taux d'homicides le plus élevé du globe. Évidemment, ces niveaux de violence ne sont pas exclusivement dus à l'accès aux armes. Les causes sont multiples, liées à des aspects économiques, sociaux, migratoires, et favorisées par la criminalité organisée en général et le trafic de stupéfiants en particulier. Ce rapport sur le développement humain estime, à juste titre, que la solution face à cette situation complexe ne réside pas dans la manière forte, ni même au contraire dans la manière douce. Bien plutôt, la solution face aux niveaux élevés de violence armée et d'insécurité urbaine requiert une approche intelligente, sur laquelle notre pays a insisté et continue de le faire.

Une approche intelligente qui, dans le cadre de la démocratie, de la liberté et du respect de l'état de droit, commence, aux niveaux aussi bien national qu'international, par la promotion d'une utilisation plus rationnelle, éthique et efficace des dépenses publiques destinées au développement et à la coopération internationale, en vue d'atteindre un niveau de développement humain durable plus élevé. Le Costa Rica considère en outre que nous devons appliquer cette approche intelligente à la lutte contre les pires instruments de violence et d'insécurité dans la région, à savoir les armes classiques – armes légères et de petit calibre. Cela nécessite de réduire les dépenses militaires excessives qui, au lieu de promouvoir la sécurité humaine, la fragilise. En 2009, l'Amérique centrale a représenté plus de 10 % des 57,4 milliards de dollars de dépenses militaires de l'Amérique latine. Ce montant est incompréhensible et inacceptable pour une sous-région qui a signé, il y a plus de 20 ans, les Accords de paix d'Esquipulas; où aucun pays n'est engagé dans un conflit armé; et où deux pays – le Costa Rica et le Panama – n'ont pas de forces armées.

Dans d'autres régions d'Amérique latine, il est surtout inquiétant de voir émerger une course aux armements. Il est totalement insensé que plusieurs pays de notre continent, ne courant aucun risque véritable pour leur sécurité, continuent à équiper leurs troupes en se dotant de chars, d'avions de combat et d'armes, sous le prétexte de menaces externes, ou simplement pour mettre à jour leurs arsenaux, tandis que des millions de leurs ressortissants ne peuvent même pas satisfaire leurs besoins les plus fondamentaux. Aux yeux de mon pays, nos ennemis se trouvent non pas à l'extérieur, mais à l'intérieur de nos frontières. Il s'agit de la pauvreté, de l'inégalité, de l'exclusion sociale et

de décisions économiques parfois erronées. Il faut donc que cette approche intelligente de la part de nos propres gouvernements, et des gouvernements du monde entier, permette de redéfinir comme des priorités les dépenses publiques destinées à la santé, à l'éducation, au logement, à l'innovation et aux infrastructures; c'est-à-dire qu'elle aide à créer des possibilités et, simultanément, à promouvoir la protection de l'environnement et le renforcement des institutions de l'état de droit, garantissant ainsi des niveaux de développement, de paix et de sécurité plus élevés.

Au niveau international, il est également nécessaire d'adopter une sage approche qui reconnaisse les efforts déployés par les pays en développement qui allouent, conformément à l'éthique, leurs dépenses publiques au développement humain. Cette sage approche créera des mécanismes visant à annuler la dette des pays caractérisés par un niveau élevé de pauvreté. Dans le même temps, elle apportera des ressources financières aux pays pauvres ou à revenu intermédiaire qui auront fait preuve de leur attachement à entretenir la vie, et non pas à la détruire. Cette même approche doit en outre diriger des efforts pour endiguer le trafic international des armes classiques, ainsi que des armes légères et de petit calibre.

Cette approche intelligente a guidé les efforts du Costa Rica, et de six autres pays, pour proposer un traité sur le commerce des armes. Nous espérons que ce traité sur le commerce des armes codifiera les obligations des États au titre du droit international relatives à la vente et au transfert des armes. Il s'agit d'une tâche aussi urgente que nécessaire. Le traité servira d'appui à cette approche intelligente et doit s'étendre à un large éventail de matériel, car il est vrai qu'un grand nombre des armes contribuant actuellement à la violence en Amérique latine et dans d'autres régions ne sont incluses dans aucune des sept catégories d'armes classiques du Registre de l'ONU.

Ainsi donc, pour le Costa Rica et d'autres pays, la portée du traité sur le commerce des armes ne doit pas se limiter à sept catégories plus une, mais doit comprendre toutes les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, ainsi que les munitions, qu'elles soient à usage militaire, policier ou de sécurité, et tous les types de matériels connexes. Par ailleurs, le traité doit inclure les munitions et les explosifs classiques qui s'utilisent avec ces armes, ainsi que les composantes, le savoir-faire et

l'équipement nécessaires à la fabrication, l'entretien et l'utilisation des armes classiques et de leurs munitions. Mentionnons également les articles à double usage qui peuvent avoir des applications militaires, policières ou de sécurité, comme c'est le cas des véhicules militaires, aéronefs ou hélicoptères, pour n'en mentionner que quelques exemples.

Dans un tel contexte, où la communauté internationale appuie les efforts de tous les pays visant à assurer véritablement la sécurité humaine à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières, le Costa Rica estime que l'emploi abusif des armes légères et de petit calibre est un problème qui appelle une réponse concertée à plusieurs niveaux, notamment aux niveaux local, national, régional et international.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Au cours des 12 derniers mois, nous avons assisté à plusieurs faits marquants dans le domaine des armes classiques. Le fait le plus important à cet égard fut la décision historique prise l'année dernière de lancer le processus d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pour la mise en place de normes internationales régissant le transfert d'armes classiques. Cela fait plusieurs années que la Nouvelle-Zélande milite en faveur d'un traité sur le commerce des armes.

Un tel traité aura des avantages sur les plans aussi bien régional qu'international. De toute évidence, il importe de s'attaquer au problème de la prolifération des armes classiques dans ma région, le Pacifique. J'ai entendu ce que mes collègues ont dit au sujet des effets déstabilisateurs des armes illicites dans leurs régions. L'adoption et la mise en œuvre d'un traité mondial sur les armes classiques favoriseront la stabilité et le développement de toutes les régions.

Cependant, cela ne sera possible que si ce traité a une portée large et vraiment globale. Nous prenons note de l'intérêt qu'a suscité la proposition présentée par la Norvège à la réunion de juillet du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, selon laquelle le traité devrait couvrir toutes les armes classiques à l'exception de celles qui ont été explicitement exclues ou, en d'autres termes, de l'adoption d'une approche « oui, à moins que ».

Des progrès importants ont été réalisés lors des réunions du Comité préparatoire qui se poursuivent cette année, sous la direction avisée de l'Ambassadeur García Moritán. Un texte du Président très complet a

été présenté, comprenant des propositions sur les éléments du traité, et les facilitateurs ont eu des débats utiles et rapproché leurs opinions sur la portée, les paramètres et la mise en œuvre du traité, qui sont tous des éléments clefs du traité.

La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt la tenue d'une autre réunion très importante du Comité préparatoire prévue au début de l'année prochaine. Nous sommes convaincus que grâce aux utiles travaux intersessions promus par la société civile, nous serons en mesure d'intensifier les travaux de rédaction du traité pendant les réunions du Comité préparatoire de l'année prochaine.

En août de cette année, la Convention sur les armes à sous-munitions, ratifiée par la Nouvelle-Zélande en décembre dernier, est entrée en vigueur. Nous continuons à exhorter tous les pays qui n'ont pas encore adhéré à cette convention à accélérer leurs processus nationaux en vue de son universalisation. Nous attendons avec intérêt la première Réunion des États parties, qui se tiendra le mois prochain dans l'un des États les plus gravement touchés par ces armes inhumaines, à savoir la République démocratique populaire lao.

Après le rôle actif joué par la Nouvelle-Zélande tout au long du processus d'Oslo, nous sommes heureux d'avoir continué à nous engager cette année en tant que membre du Groupe d'appui à la République lao à Genève, où nous avons apporté notre aide au Président désigné, notamment dans le domaine de la mise en œuvre nationale. Nous restons engagés à coopérer avec tous les partenaires, y compris ceux de la société civile, en vue de tenir une première réunion d'États parties dynamique afin d'assurer le succès de l'étape prochaine qui revêt une importance capitale, à savoir l'étape de la mise en œuvre. La Nouvelle-Zélande sera représentée à cette réunion à un haut niveau, en témoignage de l'importance que nous attachons à la Convention et à cette première réunion.

Le processus et le texte de la Convention sur les armes à sous-munitions se sont inspirés de ceux de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Je tiens à indiquer que, pris ensemble, ces deux traités illustrent les dividendes qu'on peut recueillir sur le plan humanitaire lorsque les États joignent leurs forces avec la société civile et tirent parti de ses compétences, de sa passion et de ses activités de sensibilisation.

La deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à la fin de

l'année dernière, a représenté une étape importante dans la vie de la Convention et a abouti à l'adoption du Plan d'action de Carthagène. Les États parties ont convenu d'appuyer plus fermement la mise en œuvre de la Convention et se sont engagés à promouvoir des progrès durables relativement au Plan d'action. La Nouvelle-Zélande, qui est très favorable à l'idée de centrer davantage l'attention sur la nécessité de fournir une assistance aux victimes, s'est félicitée de ce que les États parties aient décidé de faire de l'assistance aux victimes l'une des plus grandes priorités pour les prochaines années.

Réaliser des progrès supplémentaires dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects sera également l'une des priorités de la Nouvelle-Zélande au cours de l'année prochaine. La Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui s'est tenue cette année, a permis de faire avancer les objectifs du Programme d'action grâce à l'identification d'un certain nombre de mesures axées sur l'action contenues dans le résumé du Président, qui permettront de promouvoir sa pleine mise en œuvre.

En tant que Président désigné de la prochaine réunion du cycle du Programme d'action – la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, qui se tiendra à New York en mai prochain –, la Nouvelle-Zélande, représentée à New York par mon collègue l'Ambassadeur McLay, est en train de définir le format et le thème de cette réunion en collaboration avec les États Membres, pour qu'ils soient pertinents et aident concrètement les États Membres à mettre en œuvre le Programme d'action. Je voudrais encourager les États intéressés à entrer en contact avec la Nouvelle-Zélande pour discuter de ces questions et à apporter leur contribution à cette réunion prévue en mai prochain, dont nous espérons qu'elle sera couronnée de succès.

M^{me} Haile (Érythrée) (*parle en anglais*) : La prolifération des armes classiques est une question de plus en plus préoccupante parce qu'elle cause beaucoup de destructions. L'amélioration des capacités de fabrication et de la technologie, le perfectionnement et la disponibilité d'une quantité illimitée d'armes représentent l'un des plus lourds défis à la paix, à la sécurité et au développement dans la plupart des régions du monde.

La prolifération des armes légères et de petit calibre et leur facilité d'accès sont préoccupantes en ce qui concerne la paix et la sécurité, mais aussi le développement socioéconomique de nombreux pays. C'est pourquoi l'Érythrée a toujours attaché une grande importance au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects depuis son adoption en 2001, et elle le considère par ailleurs comme l'instrument le plus utile dans ce domaine.

Le succès de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui s'est tenue en juillet 2010, nous a donné l'occasion de renouveler notre engagement et d'examiner d'autres mesures pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action. Ma délégation est fermement convaincue que pour véritablement mettre en œuvre le Programme d'action, il faut que des mesures individuelles et collectives soient prises de façon coordonnée aux niveaux sous-régional, régional et international.

L'Érythrée est déjà en train d'élaborer son plan d'action quinquennal national sur les armes légères et de petit calibre pour la période allant de 2008 à 2012, qui porte sur la gestion des stocks, le marquage et la destruction de ces armes. En outre, ce plan vise à harmoniser la législation nationale érythréenne sur les armes légères et de petit calibre avec les engagements pris par notre pays aux niveaux régional et international, notamment la Déclaration de Nairobi. L'Érythrée est également un membre actif du Centre régional sur les armes légères, créé pour coordonner les mesures de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région.

Suite à la guerre de 30 ans pour l'indépendance et au récent conflit frontalier avec l'Éthiopie, nos zones rurales sont jonchées de mines et d'engins non explosés qui continuent de faire des blessés et des morts dans de nombreuses zones. Une enquête nationale sur l'impact des mines a été achevée en 2004. Elle a permis de conclure de façon circonstanciée que, sur les 4 176 localités que compte l'Érythrée, 486 étaient concernées par le problème des mines terrestres et des engins non explosés, ce qui représente 914 zones présumées dangereuses, réparties sur une surface cumulée de 130 kilomètres carrés, et un nombre potentiel de victimes atteignant 655 000 personnes.

Compte tenu de l'aide limitée apportée par les organismes des Nations Unies à une telle entreprise, le

Gouvernement érythréen a puisé dans ses maigres ressources pour faire face au problème des mines et des engins non explosés, dans le but d'accélérer la mise en œuvre de son programme de déminage. Depuis le lancement de ce programme, en 2001, l'Érythrée a ainsi pu recouvrer 10 258 éléments d'engins non explosés. Au total, une surface de 54 kilomètres carrés a été déminée, ce qui est considérable mais pas suffisant pour nous permettre d'honorer les obligations contractées en matière de déminage au titre de l'article 5 de la Convention. À cet égard, l'Érythrée a demandé une prorogation de 10 ans de l'échéance fixée afin d'assurer le déminage complet de toutes les zones et de détruire toutes les mines terrestres et engins non explosés présents sur le territoire national, conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention.

L'Érythrée reste déterminée à mettre rigoureusement en œuvre la Convention et souhaite pour cela établir de véritables partenariats internationaux en vue de développer ses capacités et de renforcer ses compétences dans les domaines de l'assistance aux victimes, du déminage et de la destruction des stocks.

C'est avec un grand intérêt que l'Érythrée a pris note de l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2010, de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Elle se félicite également de l'offre faite par la République démocratique populaire lao d'accueillir la première Réunion des États parties.

Enfin, s'agissant des délibérations en cours au sujet d'un futur traité sur le commerce des armes, ma délégation tient à souligner que l'instrument international juridiquement contraignant qui sera mis en place doit tenir compte des préoccupations de tous les États et être conforme à la Charte des Nations Unies, en particulier à son Article 51, qui consacre le droit de légitime défense des États.

M. Seck (Sénégal) : Je prends la parole au nom de l'Ambassadeur Paul Badji, qui n'est pas présent.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et souhaite faire, à titre national, quelques commentaires sur ce sujet d'une importance capitale pour plusieurs régions du monde, où se posent avec acuité de graves problèmes de sécurité et de stabilité.

Ces perturbations, hélas notées çà et là, qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales et

hypothèquent nos efforts de développement sont, sans nul doute, entretenues et exacerbées par l'absence de normes internationales pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Ces armes, considérées aujourd'hui comme de véritables armes de destruction massive dans nos régions respectives, alimentent et perpétuent les conflits, sèment la misère et la désolation, propagent la criminalité et les risques de terrorisme et portent atteinte au développement durable.

En vue de remédier à cette situation et d'instaurer la paix et la stabilité, gages d'un développement durable profitable à nos populations, mon pays s'est très tôt joint au plaidoyer en faveur d'un instrument juridiquement contraignant sur le commerce des armes classiques. Au demeurant, il y a lieu de souligner, ici et maintenant, qu'un traité sur le commerce des armes ne sera efficace et viable que s'il intègre toutes les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, de même que les munitions, et adopte des critères clairs incluant une définition large des transferts, l'intégration des activités de courtage, le respect des normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme comme base fondamentale d'un traité sur le commerce des armes, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles de même que la coopération et l'assistance internationales.

La route vers un traité sur le commerce des armes sera sûrement difficile, mais il faudra faire preuve de détermination et d'un engagement sans faille, dans le cadre d'un processus inclusif, transparent, auquel participeront avec une égale bonne foi les fabricants, les exportateurs et les importateurs. D'ores et déjà, nous nous félicitons de la dynamique qui s'est enclenchée du 10 au 23 juin 2010, avec la tenue de la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence de 2012 chargée d'adopter ledit traité.

C'est, nous semble-t-il, la seule voie pour éviter des pertes humaines innombrables, la destruction des infrastructures sociales et les violations graves des droits de l'homme perpétrées dans plusieurs régions du monde. Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de la confiance, mon pays estime que le Registre des armes classiques devrait continuer à bénéficier du soutien et de la participation active de tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement des pays producteurs d'armes.

Le Sénégal reste particulièrement préoccupé par la prolifération des armes légères et de petit calibre,

qui contribuent fortement à la perpétuation et à la résurgence des conflits, dont le coût exorbitant en vies humaines et en milliards de dollars compromet sérieusement le développement de l'Afrique. À cet égard, ma délégation lance un appel à la mise en œuvre efficace du Document final de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2010/3), notamment sur les points essentiels que sont la coopération et l'assistance internationales, le courtage illicite, la gestion des stocks et la destruction des surplus, le marquage et le traçage.

Point n'est besoin de rappeler, à cet égard, qu'un soutien et un engagement vigoureux sont nécessaires de notre part dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre si nous voulons donner une chance de succès à nos efforts de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Le même engagement devrait nous animer pour que l'instrument sur le marquage et le traçage des armes légères devienne juridiquement contraignant et qu'un instrument similaire soit adopté pour ce qui est du courtage illicite des armes légères.

S'agissant des mines antipersonnel, ma délégation est d'avis que la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention d'Ottawa doivent continuer à mobiliser nos énergies si nous voulons débarrasser le monde de ces engins qui sèment aveuglement la mort et la désolation. Sous ce rapport, il est judicieux, dans le cadre de l'assistance technique et financière apportée aux pays touchés pour les aider à mener à bien leurs programmes de déminage, qu'une attention particulière soit accordée à la réhabilitation socioéconomique des victimes.

C'est la raison pour laquelle mon pays souhaite apporter son soutien sans équivoque au Plan d'action de Cartagena, issu de la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les mines antipersonnel, tenue en Colombie du 30 novembre au 4 décembre 2009, qui engage les États parties à entreprendre des actions concrètes au cours des cinq prochaines années afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et de promouvoir une adhésion universelle.

Cette détermination à éradiquer les mines antipersonnel doit être à la hauteur de la souffrance, de

la désolation et du désarroi de cet enfant qui ne pourra plus jouer avec ses amis et de cette mère qui n'éprouvera plus le plaisir de bercer son enfant dans ses bras.

Par ailleurs, ma délégation salue l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2010, de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui constitue une avancée significative sur la voie de la protection des civils et du renforcement du droit international humanitaire.

Je voudrais conclure en réitérant, de nouveau, les attentes de mon pays de voir se tenir un sommet sur les armes classiques au niveau du Conseil de sécurité, comme ce fut le cas l'année dernière pour les armes nucléaires. Un tel sommet pourrait avoir un impact positif sur le processus, déjà assez encourageant, visant une meilleure régulation desdites armes, notamment à travers la conclusion d'un traité, tant souhaité, sur le commerce des armes. La morale et l'urgence de mettre fin aux indicibles souffrances causées par ces armes nous imposent de mobiliser toutes nos énergies en vue de la conclusion rapide de ce traité à la Conférence prévue fin 2012.

Enfin, pour terminer, je voudrais souligner le rôle important que joue la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, adoptée en 1980. Le Sénégal, qui a présidé à Genève, les 12 et 13 novembre 2009, la dernière Réunion des États parties à cette Convention, qui constitue un élément clef du régime mondial d'action humanitaire et de désarmement, se félicite de ce que 113 États ont à ce jour ratifié cet instrument, qui pourrait très bientôt devenir le premier cadre de protection des civils et des combattants pendant les conflits armés.

M. Mažeiks (Lettonie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que la Lettonie prend la parole pour la première fois, nous tenons à vous féliciter de votre accession à vos nouvelles fonctions. Le Bureau et vous-même pouvez compter sur notre pleine coopération et notre plein appui.

L'honneur m'échoit de présenter ce rapport en ma qualité de Président de la onzième Conférence annuelle de 2009 des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme

frappant sans discrimination. Depuis son adoption en 1980, la Convention est devenue, grâce aux efforts des États qui y sont parties, un traité essentiel en matière de droit international humanitaire, un élément indispensable du mécanisme humanitaire contemporain relatif au désarmement et à la maîtrise des armements ainsi qu'une précieuse instance de réflexion sur la meilleure façon de protéger les civils et les militaires contre les effets des hostilités.

Le Protocole II modifié à la Convention régit l'emploi, la production et le transfert des mines, pièges et autres dispositifs. Le Protocole, qui est entré en vigueur le 3 décembre 1998, a constitué un progrès important qui permet de prendre en compte les préoccupations humanitaires relatives aux mines antipersonnel. L'adhésion des États militaires clefs qui utilisent et produisent des mines élargit considérablement la portée de ces mérites.

À ce jour, 95 États sont parties au Protocole II modifié, soit deux États de plus que l'année dernière, la République dominicaine ayant adhéré le 21 juin et le Gabon le 22 septembre. J'espère que d'autres États Membres suivront cet exemple louable et nous rapprocheront de notre objectif : l'adhésion universelle à la Convention sur les armes inhumaines et à ses protocoles. La Lettonie est l'un des 47 États ayant accédé à tous les protocoles et amendements à la Convention. La Lettonie est profondément attachée aux dispositions du Protocole modifié.

Comme dans le cas de la Convention-cadre, la mise en œuvre du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, adopté le 3 mai 1996, a maintenant évolué. À cet effet, son groupe d'experts se réunit chaque année pour étudier les questions relatives au statut et à la mise en œuvre du Protocole, notamment son mécanisme de communication des informations concernant la transparence. Deux questions abordées par le groupe d'experts et présentées à la Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes revêtent un intérêt particulier.

L'une de ces questions concerne les engins explosifs improvisés (EEI). Sous la direction avisée du Coordonnateur, M. Reto Wollenmann (Suisse), les États parties et de nombreux experts de plusieurs États et organisations étudient les nombreux aspects légaux, militaires, techniques, sécuritaires et humanitaires relatifs à l'emploi des EEI ainsi que les données d'expérience nationales en matière de lutte contre ce

genre très particulier d'armes improvisées. Ce véritable travail d'exploration vise à mieux comprendre un problème qui est un véritable fléau de la guerre dans de nombreux endroits du monde.

La deuxième question, celle du sort du Protocole II original, mobilise également notre attention. Comme le savent les membres, il est aujourd'hui généralement reconnu que le Protocole II original comporte de graves lacunes. Pour mémoire, le Protocole n'a pu prévenir la crise humanitaire catastrophique survenue au début des années 90 du fait de l'utilisation mondiale de mines antipersonnel. En partant du principe qu'il était nécessaire d'adopter des mesures beaucoup plus fermes pour trouver un moyen efficace d'améliorer la situation, il a été organisé d'urgence, en 1995 et 1996, des négociations qui ont débouché sur l'adoption du Protocole II modifié et de la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa).

Pour les raisons évoquées, le Protocole II original n'était guère fondé sur une logique humanitaire, légale, militaire ou politique. Il a donc été supplanté par les normes internationales renforcées consacrées par le Protocole II modifié et le Traité sur l'interdiction des mines. Toutefois, le Protocole reste en vigueur et crée parfois une certaine confusion, notamment parmi les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes inhumaines, que la structure complexe de la Convention laisse souvent perplexes, avec son article 1 amendé et ses cinq Protocoles annexés, dont l'un a également été modifié.

Face à cette situation, les États parties à la Conférence d'amendement du Protocole II ont lancé, sous la direction du Coordonnateur, M. Abderrazzak Laassel (Maroc), un débat concernant les difficultés juridiques liées à une éventuelle élimination du Protocole II original à la Convention. Les pays qui sont parties au Protocole II original mais qui n'ont pas encore accédé au Protocole II modifié ont été invités à envisager d'en devenir parties le plus tôt possible afin de faciliter l'abandon du Protocole II original.

Au cours de l'année écoulée, j'ai continué à dialoguer avec les pays concernés en ma qualité de Président de la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié. Plusieurs de ces États m'ont informé qu'ils étudiaient actuellement les possibilités d'accession au Protocole II modifié.

Il semble que cette transition vers un ensemble de normes renforcées soit souhaitable du point de vue du

droit international humanitaire. Dans le même temps, nous nous devons de tenir compte des changements politiques que cette action juridique implique à l'échelle nationale. L'abandon du Protocole II original rationaliserait la Convention et permettrait de simplifier sa structure complexe.

Cela étant posé, et en ma qualité de Président de la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, je demande de nouveau aux États parties au Protocole II original qui n'ont pas encore accédé au Protocole II modifié d'envisager de le faire aussitôt que possible.

Pour terminer, cette action permettrait également de parvenir à une adhésion universelle au Protocole II modifié et contribuerait pour beaucoup au renforcement du droit international humanitaire.

M. Tiendrébéogo (Burkina Faso) : Au nombre des défis à relever par la communauté internationale dans le domaine de la paix et de la sécurité figure la question des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, dont la circulation incontrôlée constitue une grave menace à la paix et à la sécurité dans de nombreuses régions du monde, et particulièrement en Afrique. Le constat est encore plus alarmant dans les pays qui sortent d'un conflit, où ces armes sont à la disposition de groupes criminels, aggravant ainsi, d'une part, la violence et, d'autre part, menaçant dangereusement la sécurité locale et régionale. Y-a-t-il lieu d'ajouter qu'une telle menace freine aussi le développement durable et les politiques de réduction de la pauvreté?

Nous nous félicitons des initiatives prises à tous les niveaux en vue d'éradiquer le trafic illicite et de lutter contre l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Au niveau international, le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001, constitue une base légale pour évaluer périodiquement les progrès accomplis dans cette lutte, à l'échelle nationale et par la communauté internationale. Par ailleurs, nous saluons l'entrée en vigueur le 1^{er} août 2010 de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier dans les meilleurs délais.

Dans la sous-région ouest-africaine, on estime à environ 7 millions le nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation. Conscients du danger, les pays membres de la Communauté économique des

États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté en 2006 une Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes dont l'entrée en vigueur, le 29 septembre 2009, permet aujourd'hui de coordonner les efforts au niveau sous-régional.

Aussi bien dans le cadre de cette convention que dans celui plus global de la lutte contre le trafic des armes de petit calibre, le Burkina Faso a opté pour une politique de fermeté. Voilà pourquoi il soumet régulièrement son rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur la lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il en est de même pour l'application de la résolution 64/22 intitulée : « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009.

Notre pays fonde son action en la matière notamment sur les instruments juridiques sous-régionaux pertinents relatifs aux armes légères, dont la mise en œuvre vient par ailleurs renforcer les mesures réglementaires et institutionnelles prises sur le plan national. En outre, notre gouvernement a pris un décret le 8 mai 2009, portant régime des armes et munitions civiles au Burkina Faso, qui régit désormais toutes les différentes phases d'acquisition des armes, notamment la fabrication, l'importation, le transit et la réexpédition.

Sur le plan institutionnel, une Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'une Haute Autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation ont été créées, avec pour mission de mettre en œuvre les décisions prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international en matière de lutte contre la prolifération des armes; de sensibiliser et de mobiliser les populations sur la problématique des armes; d'assurer la formation des acteurs; de structurer et de moraliser la profession des fabricants artisanaux d'armes de petit calibre afin de développer une bonne collaboration entre eux et les forces de défense et de sécurité; de contrôler toute importation d'armes par le Gouvernement burkinabé; et de prévenir et d'empêcher tout trafic illicite d'armes sur le territoire burkinabé.

En dépit de ses efforts, le Burkina Faso connaît malheureusement de façon sporadique des attaques à main armée dans certaines grandes villes, dont la principale cause demeure la possession d'armes légères

et de petit calibre par des acteurs non autorisés. C'est pourquoi le Burkina Faso poursuit ses efforts dans la perspective de développer des initiatives, en vue de maîtriser davantage le processus de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes ainsi que de courtage, domaines dans lesquels il rencontre des difficultés en termes de disponibilité de ressources humaines, de formation et d'échange d'expérience.

Au regard du caractère transnational du phénomène des armes légères et de petit calibre, le Burkina Faso appelle au renforcement de la coopération internationale en vue d'améliorer la mise en œuvre des instruments adoptés aux niveaux sous-régional et international.

Fortement engagé dans des actions de médiation et de facilitation dans des pays en crise, le Burkina Faso est convaincu que ses efforts de recherche de la paix resteront vains si, concomitamment, des initiatives fortes ne sont pas prises pour limiter, sinon endiguer, le phénomène de la circulation illicite des armes.

Aussi ma délégation réitère-t-elle son ferme soutien à l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, dont l'adoption rapide permettra de réduire à coup sûr la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur impact négatif sur la paix, la sécurité et le développement.

La volonté et l'engagement de mon pays sont sans faille quant à la lutte contre ce fléau, et nous exhortons la communauté internationale à continuer de se mobiliser et de soutenir tous les efforts visant l'éradication de la prolifération des armes légères et de petit calibre.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de cette importante Commission. Nous vous assurons, vous-même et votre Bureau, de tout notre appui.

Comme les autres États Membres qui sont intervenus avant nous, nous réaffirmons le rôle central que jouent la Charte des Nations Unies et ses principes dans la promotion et le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales par le biais d'arrangements et de mesures de coopération.

Au cours de la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juin, nous avons déclaré qu'en

Papouasie-Nouvelle-Guinée, bien que nous ne fabriquions ni n'exportions d'armes légères et de petit calibre, nous souffrons hélas beaucoup de leur utilisation, de leur mauvais usage et de leur emploi abusif. Cette situation continue d'entraver notre développement en provoquant d'importants dégâts sur le plan économique et social, dans ce dernier cas par le nombre de décès qu'elle entraîne.

Face à ce problème, des mesures rigoureuses de contrôle des armes à feu ont été instituées en 2003 et 2004 pour la Force de défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, par le biais du Programme de coopération en matière de défense entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Australie, en vue de remettre en état nos armureries et d'installer un système informatisé de contrôle de l'accès aux armes à feu et de leur délivrance. Si ces mesures ont permis de réduire considérablement le nombre d'armes à feu perdues et volées, les armes continuent hélas de « provenir » de ces sources, ainsi que de sociétés privées qui fournissent des services de sécurité.

Nous savons aussi qu'il existe un trafic d'armes légères et de petit calibre qui continue de se faire le long de nos frontières maritimes et terrestres très longues et très poreuses, trafic qui nuit gravement à notre sécurité nationale et fait peser de lourdes menaces sur notre développement. Ces menaces, dit-on, pourraient se multiplier compte tenu de l'essor que connaissent les secteurs minier et pétrolier en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

En 2005, le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée a créé la Commission du contrôle des armes qui avait pour mandat d'examiner la situation concernant les armes dans le pays et de faire des recommandations sur la meilleure façon de remédier au commerce illicite et à la prolifération des armes légères et de petit calibre. La Commission a présenté un rapport contenant 244 recommandations que le Parlement national a ensuite acceptées en août 2009. Des efforts sont actuellement en cours visant à établir une matrice de mise en œuvre de ces recommandations, y compris une proposition en vue d'établir un cadre institutionnel national de coordination de la mise en œuvre de ces recommandations.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée met la dernière main à la rédaction d'un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Une fois promulgué, ce projet de loi donnera effet aux huit conventions des Nations Unies contre le terrorisme

que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a ratifiées. Si nous avons bon espoir que cette nouvelle loi instituera le cadre politique nécessaire pour traiter notamment des questions relatives au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, nous savons également que la mise en œuvre effective du Programme d'action exigera une collaboration efficace avec nos partenaires régionaux et internationaux.

Bien que nous jouissions d'une solide coordination régionale par le biais du Comité de sécurité régionale du Forum des îles du Pacifique et de l'Organisation des chefs de police des îles du Pacifique, il y a encore beaucoup à faire dans la région pour renforcer nos efforts collectifs, et nous appelons la communauté internationale à intensifier sa coopération et son assistance.

Nous saluons et appuyons le rôle de la Nouvelle-Zélande qui présidera prochainement en 2011 la Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée en vue de faciliter les débats sur le suivi et la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous réaffirmons notre soutien à l'inscription d'une question portant sur la coopération et l'assistance internationales à l'ordre du jour de la Réunion des experts gouvernementaux.

Enfin, nous remercions nos partenaires de développement, notamment l'ONU, ainsi que les organisations non gouvernementales régionales et internationales et les organisations de la société civile, du concours qu'ils nous ont apporté et continuent de nous apporter dans l'action que nous menons contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est prête à coopérer avec d'autres pays partageant la même vision pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment grâce au parrainage et à l'appui des résolutions et initiatives pertinentes de l'Assemblée générale. Tandis que le processus de définition des paramètres d'un traité sur le commerce des armes se poursuit, la Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie pleinement les principes qui sous-tendent un tel traité, en particulier s'agissant des armes légères et de petit calibre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.11](#).

M. Daou (Mali) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation malienne pour votre élection à la présidence de notre Commission et, en même temps, vous assurer de notre soutien total. Je suis convaincu que, sous votre direction, nos travaux aboutiront à des résultats positifs et satisfaisants. J'adresse les mêmes félicitations aux autres membres du Bureau. Je voudrais également rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur José Luis Cancela pour l'excellent travail accompli l'année dernière en sa qualité de Président de notre Commission.

La délégation malienne s'associe pleinement aux déclarations faites par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique, et par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. À titre national, et au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la délégation malienne saisit cette occasion pour féliciter et remercier le Secrétaire général des actions entreprises par notre Organisation en faveur de l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre.

Il ne fait aucun doute que la paix et la sécurité, gages de tout projet de développement viable, ne sauraient être assurées dans un environnement où la circulation des armes légères et de petit calibre continue de détruire les vies humaines, de déstabiliser les États et de saper les efforts entrepris par les gouvernements et les groupements régionaux et internationaux afin d'assurer un mieux-être aux populations concernées.

Au-delà de la sous-région ouest-africaine, le projet de résolution ([A/C.1/65/L.11](#)), que le Mali présente, traduit aussi la volonté de nombreux pays, en Afrique et à travers le monde, d'œuvrer de concert pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. Ainsi, au nom des États membres de la CEDEAO, le Mali présente le projet de résolution annuel intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », dans le cadre de l'examen du point 97 m) de notre ordre du jour. Ce projet de résolution est une expression de la volonté politique de nos États de créer les conditions d'une réelle sécurité au sein de notre espace, et il a toujours

été, faut-il le rappeler, adopté sans vote par notre Commission.

Aussi, compte tenu de l'actualité internationale et de la pertinence de la question, la délégation malienne est convaincue que notre Commission ne dérogera pas à la tradition de l'adoption par consensus de ce projet de résolution qui, d'une part, invite la communauté internationale à fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des États et des organisations de la société civile dans la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et qui, d'autre part, vise à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, dont nous nous félicitons par ailleurs de l'entrée en vigueur le 29 septembre 2009.

Enfin, en réponse aux nombreux défis auxquels doit faire face la communauté internationale, notamment les États les plus vulnérables, la CEDEAO demeure convaincue que la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre constitue un élément essentiel qui nécessite l'adhésion du plus grand nombre.

M. Lauber (Suisse) : Comme d'habitude, je lirai une version raccourcie de mon discours, dont la version complète sera distribuée dans la salle.

La Suisse note avec satisfaction l'intensité des travaux du premier Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes afin d'arriver à une conception commune de ce que devrait être un tel instrument. Elle se félicite que le mandat confié par l'Assemblée générale permette une approche opérationnelle en vue de l'élaboration des éléments d'un instrument juridiquement contraignant efficace et équilibré.

Le Traité devrait s'appuyer sur une version consolidée des sept catégories du Registre des armes classiques de l'ONU. Il devrait également couvrir les armes légères et de petit calibre ainsi que les munitions, et s'appliquer à toutes les formes courantes de transfert. La Suisse encourage l'adoption de critères stricts afin d'empêcher tout transfert à destination d'un État ayant commis de graves violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La Suisse réitère son engagement et son soutien en faveur d'un traité qui établirait les standards internationaux communs les

plus élevés possibles pour réguler le transfert des armes classiques.

La Suisse attache également une importance particulière au Registre des armes classiques de l'ONU. Elle est préoccupée par la diminution de la participation des États à cet instrument au cours des trois dernières années. Elle est convaincue que le niveau de participation au Registre dépend dans une large mesure de sa pertinence pour les États Membres. En effet, ils ne communiqueront des informations qu'aussi longtemps que cet instrument répondra à leurs préoccupations en matière de sécurité. Le fait que le Registre ne comprenne pas certaines catégories d'armes classiques, comme les armes légères et de petit calibre, a un impact direct sur le niveau de participation. La Suisse invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à soumettre au Secrétaire général leurs vues sur la question de savoir si l'absence des armes légères et de petit calibre comme catégorie à part entière du Registre a limité sa pertinence et affecté directement leur décision d'y participer.

L'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions et son entrée en vigueur constituent l'une des avancées les plus notables de la dernière décennie dans les domaines du droit international humanitaire et du désarmement conventionnel. La Suisse a signé cet instrument à Oslo et a lancé le processus de ratification interne. Cependant, la question de la lutte contre les conséquences humanitaires inacceptables de ces armes est loin d'être réglée. Pour traduire dans les faits les intentions énoncées dans la Convention, un effort considérable sera encore nécessaire, et la Suisse continuera d'y participer.

La Suisse participe activement aux efforts des États Parties à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) en vue de négocier un instrument juridique qui traite de la question des sous-munitions. La CCAC vise à réglementer des armes déjà interdites par la Convention sur les armes à sous-munitions. La Suisse est d'avis que la cohérence du régime juridique applicable aux armes à sous-munitions serait sérieusement compromise si les Parties à la CCAC venaient à adopter un instrument qui aurait pour effet de légitimer l'emploi de ces armes, dont on sait pourtant qu'elles ont un impact humanitaire inacceptable. La Suisse soutient de ce fait la poursuite des négociations concernant un protocole sur les armes à sous-munitions et visant à développer un instrument juridique qui n'affaiblisse pas les normes fixées par la

Convention d'Oslo, mais représente une option complémentaire et pondérée.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, les États parties comme les organisations internationales et non gouvernementales ont réitéré leur engagement en faveur d'un monde sans mines à la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue à Cartagena en novembre 2009, et se sont mis d'accord sur d'ambitieux jalons pour l'avenir, y compris au sujet de l'universalisation du traité.

Le Plan d'action de Cartagena souligne l'importance d'un strict respect des délais fixés en matière de déminage, un défi essentiel pour la crédibilité du traité. Cartagena a aussi permis des avancées décisives en vue d'une approche intégrée et non discriminatoire de l'assistance aux victimes et de l'intégration de la dimension genre dans l'action antimines.

La dixième réunion des États parties qui se tiendra prochainement à Genève sera l'occasion de faire le point sur ce qui a été réalisé au cours de la première année suivant la Conférence d'examen. Un but essentiel que se fixe la Suisse pour cette réunion est de consolider le dispositif de mise en œuvre afin qu'il réponde effectivement aux besoins des États parties.

La quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été l'un des moments phares de la lutte contre le commerce illicite de ces armes. La Suisse se félicite de l'adoption d'un document final de consensus (A/CONF.192/BMS/2010/3) comprenant notamment des mesures pour renforcer les mécanismes de suivi du Programme d'action. Nous recommandons que la Réunion d'experts gouvernementaux, qui est prévue pour le mois de mai 2011, en sus de la question transversale de la coopération et de l'assistance internationales, n'aborde qu'un ou deux points prioritaires additionnels, afin de permettre des discussions productives.

Les efforts déployés dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre contribuent à enrayer le fléau de la violence armée, qui sape le

développement et constitue un obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Cette réalité a également été reconnue par le Secrétaire général en 2009, dans son rapport sur la « Promotion du développement par le biais de la réduction et la prévention de la violence armée » (A/64/228), qui offre une excellente base pour les actions futures menées dans le cadre des Nations Unies.

Mon pays encourage, par le biais de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, des efforts de collaboration plus importants entre les communautés et les institutions œuvrant dans les domaines du désarmement, de la consolidation de la paix, des affaires humanitaires et du développement, en vue de réduire la violence armée et de renforcer davantage la sécurité humaine dans le monde. Plus de 100 États ont signé la Déclaration jusqu'à présent. J'aimerais saisir cette occasion pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration de Genève et à ses principes.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : Avant de faire quelques observations à titre national, je voudrais intervenir en ma qualité de Président de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, se rapportant à la Convention sur les armes inhumaines, qui s'est tenue l'année dernière à Genève. Le Document final de la Conférence indique, dans le contexte de l'objectif de l'universalisation du Protocole V, que « la Conférence a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-cinquième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu » (CCW/P.V/CONF/2009/9, par. 30). Je prends donc la parole pour m'acquitter tout d'abord des responsabilités que m'a confiées la troisième Conférence.

En ce qui concerne l'universalisation du Protocole V, je suis heureux d'annoncer que le nombre des Hautes Parties contractantes a augmenté, passant de 61 pays à la date de la troisième Conférence l'année dernière à 69 cette année. Je tiens à féliciter les huit nouveaux États parties au Protocole V : la Belgique, qui a accédé au Protocole V le 25 janvier 2010; la Chine, qui y a accédé le 10 juin 2010; Chypre, qui y a accédé le 11 mars 2010; le Gabon, qui y a accédé le 22 septembre 2010; le Honduras, qui y a accédé le 16 août 2010; l'Italie, qui y a accédé le 11 février 2010; le Qatar, qui y a accédé le 16 novembre 2009 et l'Arabie saoudite, qui y a accédé le 8 janvier 2010.

L'universalisation demeurera une priorité au cours de l'année prochaine également. La troisième Conférence a également engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole V à encourager les États de leur région à adhérer au Protocole, conformément aux actions n^{os} 2 à 5 du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il a été adopté par la troisième Conférence d'examen.

Un autre pilier du Protocole V, en plus de l'universalisation, est la mise en œuvre. La première Conférence, tenue en 2007, a mis en place un mécanisme informel sous forme de réunions d'experts chargées d'examiner toute une série de questions. Le travail des coordonnateurs chargés de diriger les discussions sur ces questions a été d'une grande importance dans ce processus. Je tiens à exprimer ma gratitude aux cinq Coordonnateurs et à l'ami du Coordonnateur, qui ont dirigé les débats de la réunion d'experts tenue à Genève du 22 au 24 avril 2009. Ils nous ont, en effet, aidés à mieux comprendre les différents aspects de la mise en œuvre du Protocole : enlèvement, retrait et destruction des restes explosifs de guerre; assistance aux victimes; coopération et assistance, et demandes d'assistance; enregistrement, conservation et communication des renseignements; présentation de rapports nationaux et mesures préventives générales.

Dans son message à la troisième Conférence, le Secrétaire général a indiqué que les États parties avaient pris un bon départ, mais qu'il restait encore beaucoup à faire. Il a invité les États parties à convenir des mesures fermes et concrètes à prendre pour aider les victimes des restes explosifs de guerre. Il les a exhortés à soutenir davantage les activités relatives à l'enlèvement, au retrait et à la destruction des restes explosifs de guerre et à promouvoir une culture de partage d'informations, en particulier à recueillir des informations en dépit des obstacles liés à la dynamique des champs de bataille. En effet, tous ces efforts impliqueraient de mobiliser les ressources nécessaires pour améliorer la mise en œuvre du Protocole.

Chaque conflit armé produit des restes explosifs de guerre. Ils continuent de tuer et de mutiler des individus, bien longtemps après la fin des hostilités. Ce sont des dangers mortels qui doivent être éliminés. Le Protocole V sur les restes explosifs de guerre constitue un outil très précieux à cette fin. Il constitue un cadre souple et stable pour remédier aux conséquences terribles des restes explosifs de guerre sur le plan

humanitaire et du développement. La troisième Conférence, qui s'est tenue l'année dernière, a permis de réaliser des progrès considérables sur des questions de fond relevant du Protocole V, lesquels progrès, je n'en doute pas, se poursuivront sous l'égide de mon successeur, l'Ambassadeur Peter Richard Woolcott, de l'Australie, le Président désigné de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, qui se tiendra à Genève les 22 et 23 novembre. Je tiens à l'assurer de notre plein appui. Je voudrais également exprimer l'appui de l'Inde aux deux Vice-Présidents désignés, à savoir les représentants du Pakistan et de la Slovaquie.

Je voudrais à présent faire quelques observations à titre national. L'Inde estime que des mesures mondiales relatives à la maîtrise des armes classiques contribuent considérablement à la paix, à la sécurité et au développement dans le monde, ainsi qu'à la réalisation de l'objectif d'un désarmement général et complet. État partie à la Convention sur certaines armes (CCAC) et à ses cinq protocoles, y compris le Protocole II modifié relatif aux mines antipersonnel, l'Inde a particulièrement à cœur de voir progresser le processus de cette convention, qui constitue un cadre irremplaçable pour la maîtrise progressive de certaines catégories d'armes par le biais du renforcement du consensus et de la coopération au niveau international.

L'Inde a toujours fait preuve d'un sens des responsabilités très élevé en matière de transfert d'armes classiques. Elle a contribué régulièrement au Registre des armes classiques de l'ONU depuis sa création en 1994, et a pris une part active aux discussions menées au sein de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres forums sur le transfert d'armes classiques. Les intérêts indiens en matière de sécurité ont souffert des transferts illicites et irresponsables, notamment d'armes légères et de petit calibre et d'explosifs. Le commerce illicite d'armes classiques joue un rôle majeur dans les actes de violence armée perpétrés par les membres de groupes criminels organisés et les terroristes.

Il faut donc, en priorité, lutter contre le commerce illicite de ces armes et les éliminer, ce qui implique que les obligations qui incombent aux États Membres soient pleinement et efficacement remplies, en particulier celles qui découlent du Programme d'action sur les armes légères, relatives à un strict contrôle national de la production, à un marquage approprié, à

la coopération internationale et au traçage des armes illicites, à la gestion efficace des stocks, aux contrôles des exportations et à leur stricte application.

L'Inde a pris une part active aux délibérations du Groupe d'experts gouvernementaux, du Groupe de travail à composition non limitée et de la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Nous estimons qu'un instrument juridiquement contraignant établissant des normes internationales pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques doit contribuer concrètement à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite de ces armes. Les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au droit de légitime défense signifient que les États ont le droit de procéder au commerce des armes, notamment en les exportant vers un autre pays. L'exercice de ce droit doit être conforme aux obligations internationales pertinentes.

L'Inde considère qu'il incombe aux États de mettre en place un contrôle des armes classiques et de l'exercer. Cette responsabilité nationale doit être assumée sur la base des obligations qui incombent aux États en vertu de leur droit national et du droit international et compte tenu de leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité et de politique étrangère. Nos débats mettent en avant les difficultés techniques et politiques constantes rencontrées alors que nous cherchons à créer un unique instrument unifié qui réglerait tous les transferts d'armes classiques. Nous pensons qu'une approche progressive, pragmatique, réaliste et reposant sur un consensus multiplierait les chances de mettre en place un instrument accepté par tous.

L'Inde défend la vision d'un monde à l'abri de la menace posée par les mines terrestres, dans lequel les individus et les communautés vivraient dans un environnement sûr, propice au développement et permettant aux victimes des mines qui survivent d'être pleinement intégrées dans la société au sein de laquelle elles vivent. Depuis 1997, l'Inde ne produit plus de mines antipersonnel et observe un moratoire sur leur transfert. Nous contribuons aux efforts internationaux de déminage et de réadaptation. Nous appuyons l'approche énoncée dans le Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur certaines armes classiques, qui prend en compte les besoins des États aux frontières étendues en matière de légitime défense. Nous sommes toutefois pleinement déterminés à éliminer totalement, à terme, les mines antipersonnel.

La disponibilité de techniques militaires de substitution efficaces, à même d'assurer au meilleur coût la légitime défense comme le font actuellement les mines terrestres antipersonnel, contribuera énormément à atteindre l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel. L'Inde participe, en qualité d'observateur, aux réunions liées à la Convention d'Ottawa depuis la Conférence d'examen organisée en novembre 2004 à Nairobi. Nous participerons, en tant qu'observateur, à la prochaine conférence des États parties qui se tiendra à Genève.

L'Inde continue de prendre part aux négociations relatives à un protocole à la Convention sur certaines armes classiques en ce qui concerne les armes à sous-munitions. Nous partageons les préoccupations de la communauté internationale au sujet des effets de l'emploi irresponsable des armes à sous-munitions sur la situation humanitaire. Nous pensons que l'emploi des armes à sous-munitions est légitime s'il est conforme au droit international humanitaire. C'est pourquoi nous sommes favorables à ce que soit négocié un instrument intégré à la Convention sur certaines armes classiques qui établisse un équilibre entre les préoccupations militaires et humanitaires. Nous nous félicitons des progrès accomplis par le Groupe d'experts gouvernementaux s'agissant de négocier un projet de document et nous espérons que ces négociations seront menées à bien afin que nous puissions ajouter un nouvel élément au cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

M. Duncan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie mes collègues de bien vouloir m'écouter à deux reprises dans la même journée. J'appelle votre attention sur la position du Royaume-Uni en ce qui concerne les armes classiques.

J'ai déjà dit que 2010 était une année décisive pour la réalisation de progrès en matière de désarmement et de non-prolifération, compte tenu du succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous espérons vivement que, par la suite, 2010 sera également considérée comme une année marquante pour le programme relatif aux armes classiques, une des étapes clés étant le lancement des négociations relatives au traité sur le commerce des armes.

Lors des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée de 2009, il a été largement admis que l'absence de réglementation efficace du

commerce international des armes classiques, notamment l'absence de normes arrêtées d'un commun accord, posait de graves problèmes qu'il convient de résoudre. En juillet de cette année, la communauté internationale s'est réunie à New York pour commencer à négocier un traité sur le commerce des armes. Il existe une réelle volonté, partagée par le plus grand nombre, de garantir un traité solide et efficace, et nous devons maintenir l'engagement et l'élan positifs manifestés lors de la première réunion du Comité préparatoire.

Le traité sur le commerce des armes ne soignera pas tous les maux du monde et nous ne devons pas le considérer comme une panacée. Il s'agira toutefois d'un instrument important pour pallier les effets les plus dommageables du commerce non réglementé des armes, pour contribuer à limiter les conflits et empêcher que des armes servent à commettre des violations des droits de l'homme, pour s'assurer que le commerce des armes n'entrave pas le développement socioéconomique et empêcher que des armes ne soient détournées au profit de terroristes, de pirates et d'insurgés qui s'en servent ensuite contre nos soldats de la paix et des civils. L'absence de réglementation efficace ne remet pas non plus en cause la nécessité d'un commerce licite des armes permettant aux États d'assurer leur propre défense, droit consacré par la Charte des Nations Unies.

L'établissement de normes mondiales communes régissant le commerce des armes classiques profitera à l'industrie des armements, qui entend agir de manière responsable. Le respect de normes mondiales communes permettrait de lever les incertitudes dues à l'actuelle juxtaposition de contrôles en matière d'exportation, en vigueur aux niveaux national et régional, qui ne répondent plus aux besoins de ce secteur dans un monde de plus en plus interdépendant et interconnecté et dans lequel les chaînes logistiques prennent de plus en plus une dimension mondiale. Des normes arrêtées d'un commun accord jetteront les bases d'une coopération entre les entreprises et ouvriront la voie à des coentreprises.

La marche vers la négociation a marqué une étape importante pour le traité sur le commerce des armes, mais il ne s'agit que d'une nouvelle étape du processus d'élaboration de ce traité. Sous la direction avisée de l'Ambassadeur Roberto García Moritán, nous avons toutes les chances de faire fond sur les progrès accomplis, et il aura besoin de tout notre appui pour y parvenir. Le Royaume-Uni reste déterminé à apporter

un tel appui et à faire en sorte que nous aboutissions à un traité sur le commerce des armes qui soit solide et efficace.

Le Royaume-Uni a salué les débats constructifs menés en juin de cette année à la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Des progrès ont été faits mais nous devons maintenant veiller à évaluer l'impact que la mise en œuvre du Programme d'action a non seulement sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, mais aussi sur les effets du commerce illicite aux plans humanitaire et socioéconomique.

Seule une réelle évaluation nous permettra de faire le bilan du succès du Programme d'action s'agissant de répondre aux préoccupations clefs que sont les conflits, les souffrances humaines, le terrorisme, la criminalité organisée, la pauvreté et le sous-développement. Nous devons également envisager d'intégrer la question du contrôle des armes légères et de petit calibre aux efforts de prévention des conflits et de lutte contre la violence armée, ainsi que dans les stratégies et activités de développement. Nous devons étudier de quelle manière il est possible de tirer le meilleur parti des résultats positifs des efforts déployés pour contrôler les armes légères en les associant à des domaines connexes et à d'autres activités en cours, notamment la réforme du secteur de la justice et les programmes globaux de développement. Ces questions difficiles mais essentielles appellent des efforts supplémentaires.

En 1999, le Royaume-Uni a ratifié la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel et s'enorgueillit d'avoir pris part à un effort qui a réellement permis de réprimer l'emploi de ces armes qui frappent aveuglément. Nous avons depuis longtemps cessé d'employer et de produire de telles armes et avons détruit nos stocks. Nous contribuons considérablement aux opérations de déminage réalisées dans des zones du monde où leur présence continue de menacer des vies et le développement de communautés longtemps après le règlement des conflits. En outre, nous avons mené à terme avec succès un projet pilote de déminage réalisé sur quatre sites dans les îles Falkland en juin de cette année, qui servira de modèle à de futures opérations de déminage. Nous nous ferons un plaisir de rendre compte des éléments nouveaux à la réunion des États parties qui se tiendra fin novembre à

Genève, et nous continuerons d'encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à signer la Convention.

La Convention sur les armes à sous-munitions est un des traités sur le désarmement les plus importants de ces dernières années et illustre parfaitement ce que la communauté internationale est capable d'accomplir en œuvrant de concert et avec efficacité. Le Royaume-Uni s'enorgueillit d'avoir ratifié cette convention, qui entrera en vigueur dans notre pays le 1^{er} novembre et nous permettra de participer, en tant qu'État partie, à la première Réunion des États parties qui sera organisée le mois prochain en République démocratique populaire lao. Nous sommes déterminés à poursuivre notre action avec les États parties et la société civile pour mettre diverses zones à l'abri du fléau des armes à sous-munitions et pour veiller à ce que ces armes n'infligent pas d'autres souffrances en encourageant les autres États à se joindre à nous.

Le Royaume-Uni s'acquitte activement de ses obligations au titre de la Convention, notamment en ce qui concerne la destruction des stocks et l'universalisation. Qui plus est, depuis 1999, par l'intermédiaire de notre Ministère du développement international, nous avons consacré en moyenne 10 millions de livres annuelles au déminage, à la destruction des bombes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre dans les pays les plus durement touchés au monde. Le Royaume-Uni est déterminé à continuer de fournir cet appui à l'avenir.

M. Ikongo Isekotoko (République démocratique du Congo) : Mon pays reprend, bien sûr, à son compte la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous voudrions y ajouter quelques réflexions à titre national.

Dans le domaine des armes classiques, les développements des derniers mois en République démocratique du Congo montrent bien l'importance particulière attachée par notre pays à l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dans notre territoire en particulier et dans la sous-région de l'Afrique centrale en général.

Après la présentation au Bureau des affaires de désarmement de son rapport annuel pour l'année 2010 en ce qui concerne les armes classiques, la République démocratique du Congo a réalisé aux niveaux national et de la sous-région les résultats ci-dessous. Du 24 au 25 avril 2010, un atelier régional sur les armes légères et de petit calibre a regroupé à Kinshasa, capitale de la

République démocratique du Congo, tous les États de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et le Rwanda, les États de l'Afrique de l'Est et certains organismes du système des Nations Unies, y compris la société civile de la sous-région et la société civile internationale.

Du 26 au 30 avril 2010, de concert avec l'ONU, la République démocratique du Congo a organisé la trentième réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, à l'issue de laquelle a été adoptée la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage – la Convention de Kinshasa –, dont la signature aura lieu à Brazzaville, capitale de la République du Congo, à la trente et unième réunion ministérielle du Comité.

Le 22 août 2010, la République démocratique du Congo a détruit la 100 000^e arme dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies, une première en Afrique centrale et dans les États du Centre régional de contrôle des armes légères dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes.

Du 14 au 18 juin, la République démocratique du Congo a participé à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères. Elle y était représentée à un très haut niveau, puisque la délégation était conduite par le Ministre des affaires étrangères, S. E. M. Alexis Tambwe Mwamba, en sa qualité de Président du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

La République démocratique du Congo est formellement engagée dans les négociations relatives à un traité sur le commerce des armes. C'est ce qui explique sa présence dans les différents forums, et, dernièrement, à la Conférence du désarmement de cette année qui s'est tenue ici à New York.

Toujours dans la recherche de la paix et de la sécurité, les autorités de la République démocratique du Congo n'ont pas hésité un seul instant à collaborer avec la communauté internationale pour la publication par les Nations Unies du rapport préliminaire de la mission d'enquête du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme sur les violations massives des droits de l'homme et autres violations des

droits de l'homme commises par les groupes armés sur l'axe Kibua-Mpofi sur le territoire de Walikale, dans la province du Nord-Kivu, du 30 juin au 2 août 2010.

La Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée mise en place depuis le 30 mai 2008, dont le Ministre de l'intérieur et de la sécurité assure la présidence, est entrée maintenant dans la phase de l'implantation de ses antennes provinciales dans les 11 provinces du pays.

Lors du débat général, nous avons rappelé dans notre déclaration que la République démocratique du Congo allait poursuivre son action résolue en faveur du désarmement, de la lutte contre la prolifération et du meilleur usage des armes classiques et autres qui constituent en soi pour le pays une menace réelle. Nul ne peut douter actuellement de la volonté de la République démocratique du Congo de poursuivre ce combat malgré les maigres moyens d'un pays sortant de conflit. La République démocratique du Congo compte parmi les rares pays d'Afrique, après plusieurs décennies de guerre qui ont occasionné plus de 6 millions de morts et le pillage incontrôlé de ses ressources naturelles, à réaliser un tel résultat dans le domaine du désarmement et à prendre des mesures irréversibles dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies de 2001.

La République démocratique du Congo insiste sur un point en ce qui concerne la sous-région de l'Afrique centrale : la réussite de la mise en œuvre de la Convention chèrement obtenue après plusieurs années de négociations, depuis 2003 à Brazzaville en passant par Sao Tomé pour aboutir à Kinshasa, soit au moins sept années de négociations. Cette réussite collective viendra de ce que chaque État partie à la Convention aura rempli la part qui lui revient dans la mise en œuvre des mesures adoptées. Nous aurons alors, ensemble, progressé vers une sous-région plus sûre.

Notre pays assume et continuera à assumer sa responsabilité par des actions concrètes, comme nous venons de le rappeler. Nous relevons simplement que l'amélioration du contexte stratégique, dont chacun de nous porte une part, précède toujours chaque nouvelle étape de réduction et de contrôle des armes. De même, seule une dynamique soutenue de résolution des graves tensions qui affectent de façon différente, mais toujours extrêmement délicate, la sous-région de l'Afrique centrale permettra des progrès décisifs de la

non-prolifération et de l'illicéité du commerce de ces armes.

En conclusion, la République démocratique du Congo réitère son soutien à la survie et au fonctionnement réel de la Conférence du désarmement, instance idéale de prise de décisions dans le cadre du désarmement de tous les États. Elle en appelle également à un traité relatif au commerce des armes, qui soit robuste et contraignant pour tous les États Membres de l'ONU, et lance un appel aux différents bailleurs de fonds et aux organismes des Nations Unies afin qu'ils assistent la République démocratique du Congo financièrement et matériellement pour la réussite des actions inscrites à son programme de désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais demander aux interprètes de nous accorder quelques minutes de plus afin que le représentant de la Chine puisse faire sa déclaration.

M. Zhang Junan (Chine) (*parle en chinois*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir fait en sorte que je puisse prononcer ma déclaration. Je remercie également le Secrétariat pour sa coopération.

Cette année marque le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur certaines armes classiques. Constituant un cadre juridique international important dans le domaine de la maîtrise des armements lié aux questions humanitaires, la Convention est devenue un instrument encore plus important dont la vitalité n'a cessé de croître ces 30 dernières années. L'application du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié) a progressé de manière régulière, de même que le nombre d'États signataires du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Ces trois dernières années, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions a également mené un travail acharné. La Convention sur certaines armes classiques s'avère avoir un rôle indispensable face aux problèmes humanitaires provoqués par certaines armes classiques telles que les mines terrestres.

Le Gouvernement chinois accorde un ferme appui et une participation active au processus international de maîtrise des armes classiques, et une grande importance et un soutien aux activités de la Convention. Le Gouvernement chinois est déterminé, sur la base d'un modèle qui privilégie la dimension humaine, à répondre aux problèmes humanitaires

provoqués par certaines armes classiques. La Chine appuie les efforts visant à renforcer et à améliorer de manière continue les mécanismes juridiques internationaux pertinents dans le domaine des armes classiques tout en traitant, de manière équilibrée, des préoccupations humanitaires et des besoins légitimes de sécurité, afin de renforcer la paix et la sécurité internationales.

La Chine a ratifié le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre en avril et déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général en juin. Le Protocole V entrera officiellement en vigueur le 10 décembre. La Chine est devenue une haute partie contractante à la Convention sur certaines armes classiques et à chacun de ses cinq Protocoles. La Chine continuera de s'acquitter avec énergie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention et de ses Protocoles, et elle continuera de s'attacher à renforcer l'efficacité et l'universalité de la Convention.

Depuis 1998, le Gouvernement chinois assure une assistance au déminage à près de 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine par le biais de dons financiers, de matériel de déminage et de services de formation. Cette année, la Chine a offert diverses formes d'assistance au déminage à Sri Lanka, au Soudan et à l'Afghanistan. La Chine aide également les victimes des mines au Pérou et en Éthiopie, contribuant ainsi, dans la mesure de ses capacités, à la réinsertion des personnes touchées par les mines. Le Gouvernement chinois continuera d'œuvrer à la réalisation de l'objectif commun de l'humanité d'un monde exempt de mines.

La Chine accorde beaucoup d'importance aux problèmes humanitaires posés par les armes à sous-munitions et appuie le travail mené par le Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention pour négocier un protocole qui aborde cette question tout en trouvant un juste milieu entre les besoins légitimes de sécurité et les considérations humanitaires. La Chine salue le travail réalisé par le Groupe et apprécie les efforts déployés par la présidence philippine en faveur des négociations. Nous croyons que la dernière version du texte du Président reflète le consensus auquel ont abouti les trois années de négociations et tente de trouver un juste milieu entre les besoins légitimes de sécurité et les considérations humanitaires. La Chine appuie les efforts déployés par le Groupe pour poursuivre ses négociations sur la base de ce texte et appelle toutes les parties concernées à œuvrer de concert dans un esprit pragmatique et de coopération

afin d'aplanir les différences et d'élargir le consensus en vue de parvenir aussi rapidement que possible à un résultat positif sur cette question.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est source d'instabilité régionale et exacerbe les crises humanitaires. La Chine est pleinement consciente de ces problèmes, a toujours attaché une grande importance à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et accorde son appui et son active participation aux efforts pertinents consentis par la communauté internationale dans ce domaine. La Chine estime que l'application globale et effective des instruments internationaux existants tels que le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, est d'une importance cruciale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La Chine est prête à renforcer sa coordination et sa coopération avec toutes les parties en vue d'éliminer sans plus tarder le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

En juin dernier, nous avons assisté au succès de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. L'adoption par consensus du Document final (A/CONF.192/BMS/2010/3) indique que la communauté internationale a les mêmes aspirations pour ce qui est d'un certain nombre de questions importantes telles que la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et le renforcement de l'aide et de la coopération internationales. De l'avis de la Chine, la pauvreté et les troubles sociaux sont deux des raisons principales du commerce illite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes convaincus qu'il faut adopter une approche globale pour traiter tant des symptômes que des causes profondes. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour aider les pays concernés à réaliser le développement économique, à éliminer la faim, la pauvreté et les injustices sociales, et à maintenir la paix et la stabilité sociale afin de créer les conditions propices à l'élimination des causes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Chine a toujours adopté une attitude prudente et responsable envers les exportations d'armes, et elle contrôle les exportations de manière rigoureuse et efficace conformément à ses obligations internationales et à sa législation et sa réglementation nationales. Le

Gouvernement chinois est très préoccupé par l'instabilité régionale et les crises humanitaires alimentées par le trafic des armes classiques. La communauté internationale doit prendre des mesures visant à réglementer le commerce international des armes et empêcher que des armes ne soient détournées vers des marchés illégaux.

La Chine a pris une part constructive aux travaux de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. La Chine est d'avis que la question du commerce des armes est une question complexe et sensible et que la communauté internationale doit adhérer au principe de coordination et de consensus et qu'elle doit mener de manière progressive à des débats ouverts et transparents sur ces questions afin de satisfaire les exigences raisonnables politiques, économiques et de sécurité de toutes les parties concernées. La Chine est prête à continuer à œuvrer de concert avec toutes les parties afin de traiter comme il se doit de la question du commerce des armes illégales.

La Chine attache une grande importance à la transparence militaire et a été déterminée à renforcer la confiance mutuelle avec d'autres pays dans le domaine militaire. En 2007, la Chine a adhéré à l'instrument normalisé des Nations Unies pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires, et depuis, a de nouveau adhéré au Registre des armes classiques des Nations Unies. La Chine appuie les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur l'instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires et y participera activement.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que nous avons réussi à entendre moins de deux tiers des orateurs inscrits sur la liste. Nous devons donc entendre les orateurs restants demain matin avant de passer à la question des autres mesures de désarmement et de la sécurité internationale. Je demande aux délégations de bien vouloir envisager de prononcer une version abrégée de leur déclaration et d'en distribuer le texte complet dans la salle.

La séance est levée à 13 h 10.